

OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE

A. A. d.

*Commission régionale
du coût de la vie*

Direction :

BUREAU :



LILLE, LE

Composition

Le

à M

Rédacteur : M

Expédié le

par

Commission régionale d'études
relatives au coût de la vie



Secrétariat Général
Service du Personnel.

Rapport à l'Administration Municipale

Un décret en date du 19 Février 1920 a institué :

1° Une commission interministérielle chargée de suivre les variations des cours, de constater périodiquement leur répercussion sur les éléments essentiels du coût de la vie, de rechercher les causes des variations qu'elle aura relevées et de proposer les mesures que ses constatations lui paraîtront appeler;

2° Des commissions régionales chargées de recueillir et de transmettre à la commission centrale tous éléments d'information utiles sur les variations des cours et sur le coût de la vie dans la circonscription qui leur est assignée.

Les membres des dites commissions sont désignés par M. le Ministre du Travail.

La Commission régionale du département du Nord, dont fait partie M. le Maire de Lille, est elle-même divisée en sous-commissions: habillement, alimentation, loyers et divers, qui ont pour mission de procéder deux fois par an, à un relevé des prix de vente au détail des denrées et objets de consommation, selon des formules préparées à cet effet.

La documentation ainsi établie permet à la Commission régionale de déterminer le coefficient d'augmentation du coût de la vie par rapport à 1914.

Le coefficient ainsi arrêté sert de base, jusqu'en fin 1932, pour le calcul de l'indemnité de cherté de vie accordée à l'ensemble du personnel municipal titulaire.

Jusqu'à cette époque, l'Administration Municipale participe toujours aux travaux de la Commission, au sein de laquelle, en cas d'empêchement de son Maire, elle se faisait représenter soit par un adjoint, soit par le secrétaire général de la Mairie.

En Décembre 1932, l'Administration Municipale décida de consolider à 2.900 Frs par an, avec effet du 1er Janvier 1933, l'indemnité mobile de cherté de vie, indemnité qui, depuis lors, ne subit plus les fluctuations du coût de la vie.

Les travaux de la Commission régionale d'études relatives au coût de la vie ne présentant plus pour nous qu'un intérêt secondaire, nous avons cessé depuis cette date de faire procéder aux enquêtes habituelles et d'assister aux réunions.

M. le Préfet du Nord nous ayant, à la date du 21, invité de nouveau à procéder aux enquêtes habituelles en vue de la réunion de la Commission qui doit avoir lieu dans le courant du mois prochain, nous vous prions de vouloir bien statuer sur la suite à réserver à sa demande.

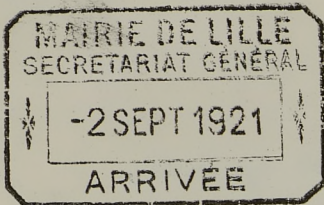
Hôtel de Ville, le 23 Octobre 1935.

CABINET
DU
PRÉFET DU NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Lille, le 30 août 1921.



au maire



Monsieur le Maire,

Dans sa dernière session, le Conseil Général saisi de plusieurs motions concernant la modification de la commission actuelle du coût de la vie, tout en rendant hommage à la loyauté, à l'activité, à la conscience et à la bonne volonté des membres de cet organisme, a pensé que l'autorité morale des personnes chargées du soin de procéder à ces constatations serait renforcée par l'élection directe des mandataires par les groupements corporatifs respectifs et que par suite les décisions rendues auraient plus de chances d'être acceptées.

L'Assemblée départementale a, en conséquence, demandé à M. le Ministre du Travail l'adoption d'une résolution dont j'ai l'honneur de vous communiquer le texte.

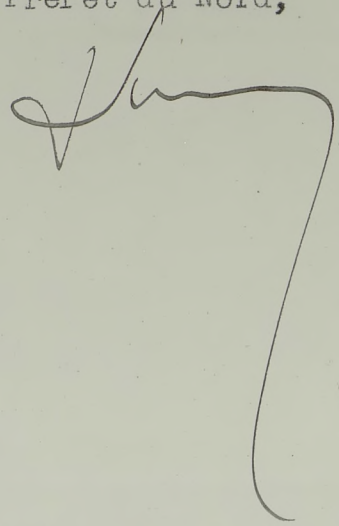
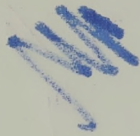
Ces propositions ont reçu l'agrément de M. le Ministre du Travail qui m'a chargé d'adresser ses remerciements aux membres de la commission actuelle. Je suis heureux de vous

Monsieur le Maire de LILLE.

les transmettre en y joignant l'expression de ma gratitude personnelle.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Préfet du Nord,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. L.', with a long, sweeping flourish extending downwards and to the right.A blue ink scribble or stamp, possibly a date or initials, located on the left side of the page.



Résolution adoptée par le Conseil Général du Nord
dans sa session d'août 1981

Commission du coût de la vie



La commission centrale départementale du coût de la vie se réunira semestriellement et tant que durera la fluctuation actuelle des prix tous les trois mois.

Elle comprend 48 membres, savoir:

a) 16 représentants de la classe ouvrière urbaine et rurale, désignés par l'Union départementale des Syndicats ouvriers du Nord et l'Union des Syndicats libres dans la proportion de 13 pour la première union et 3 pour la seconde;

b) 16 représentants du patronat désignés par le groupe-ment régional des Chambres de Commerce nommant des délégués pris dans ou en dehors de son sein;

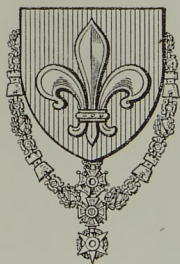
c) 16 représentants pris en dehors du monde du travail et du patronat, désignés par les 32 membres précédents, étant bien entendu que si, par impossible, l'accord ne pouvait se faire sur des noms, l'Administration y procéderait d'Office.

Un quart de ces derniers élus, soit 4, devra être constitué par des représentants des coopératives de consommation.

Il sera nommé en outre autant de suppléants que de délégués.

La Commission départementale ainsi établie se subdivisera elle-même en quatre sous-commissions composées de la même

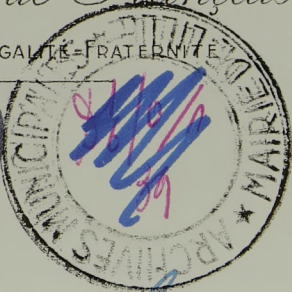
MAIRIE DE LILLE



Cabinet
du
Secrétaire Général

République Française

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

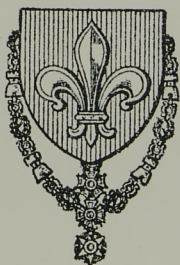


*Le membre de la
Commission du Cant de
la Vie dont nous sommes
par le Ministère sur
la proposition du
Préfet*

MAIRIE DE LILLE

République Française

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Monsieur Daubert

Cabinet
du
Secrétaire Général

1^o Exact. La C. F. D. était
officiellement représentée dans cette
Commission. Puis, certains ayant
estimé que la présence de mandataires
de syndicats pouvait être trop
devenue, le Bureau du Travail
a décidé de ^{se} retirer mais a autorisé
les secrétaires de syndicats à faire
partie de la Commission, à
titre individuel.

Actuellement aucun secrétaire
du Bureau du Travail n'est affilié à
cette organisation

J. J.

Ce point formellement remis par M. W. J.
mais il y a autre chose que votre lettre à
pas répondre

MAIRIE DE LILLE

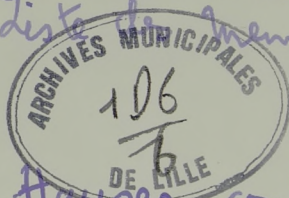
République Française

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Cabinet
du
Secrétaire Général

Arrêté du 27 Sept 1930
du ministre du Travail et de la Prévoy. Sociale
liste des membres Co^o Comité de la
ville



Hausser, confectiionneur en
gros à Lille

Berbin Fabricant de mouchoirs
à Cambrai

Libert, constructeur mécanicien
à Lille

Rauzé, Entrepreneur à Lille

Quez Imprimeur à Lille

Leben Fabricant de toile à Armentières

Gadame, Directeur des Ets Laroche Bauchat à Lille

Lorivière Ingénieur Civil à Lille

Hausson Louis, Président du Syndicat des contre
maîtres et techniciens à Roubaix

Broutin Secrétaire de l'Union des Syndicats libres
de la région du Nord à Lille

Mlle Vion Secrétaire des syndicats féminins à Lille

Salomon Secrétaire du Syndicat des employés
à Roubaix

membres
titulaires
Commission
régionale d'études

M Dupas Secrétaire de la Société Coopérative de
consommation à Douai

Prache Secrétaire de la Fédération
des Coopératives du Nord à Lille

Le représentant de l'Administration préfectorale

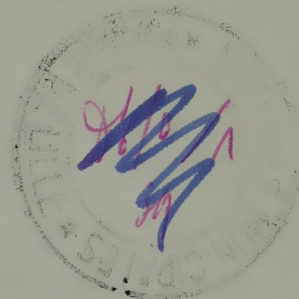
Duez Doyen de la Faculté de Droit à Lille

Gervois, Inspecteur divisionnaire du Travail

Le Maire de la Ville de Lille

à Lille
Bourcoing
Roubaix

Liste incomplète — il y a encore
3 ou 4 noms qui manquent



Arrêté du 27 Septembre 1930
du Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale

Liste des Membres de la Commission du Coût de la Vie

Membres titulaires
Commission régionale
d'études

(HAUSER, confectionneur en gros à Lille
)
(HERBIN, fabricant de mouchoirs à Cambrai
)
(LIBERT, constructeur mécanicien à Lille
)
ROUZE, entrepreneur à Lille
NUZZ, Imprimeur à Lille
LELEU, fabricant de toile à Armentières
GADENNE, Directeur des Etablissements Laroche-
Bauchat à Lille
LARIVIERE, Ingénieur Civil à Lille
HAUSSON Louis, Président du Syndicat des contre-
maîtres et techniciens à Tourcoing
BROUTIN, Secrétaire de l'Union des Syndicats libres
de la Région du Nord à Lille
Melle VION, Secrétaire des syndicats féminins-Lille-
SALOMON, Secrétaire du Syndicat des employés à
Roubaix
DUPAS, Secrétaire de la Société Coopérative de
consommation à Douai.
PRACHE, Secrétaire de la Fédération des Coopérati-
ves du Nord à Lille
Le représentant de l'Administration préfectorale
DUEZ, Doyen de la Faculté de Droit à Lille

.....

GERVOIS, Inspecteur divisionnaire du Travail à Lille

Le Maire de la Ville de Lille

Le Maire de la Ville de Tourcoing

Le Maire de la Ville de Roubaix.

Liste incomplète - il y a encore 3 ou 4 noms qui manquent.

Coût de la vie

Rueil du Nord A²/₁
24 8bre 1921



La première réunion de la Commission du coût de la vie

ELLE A EU LIEU HIER POUR LA NOMINATION DE DELEGUES

La commission du coût de la vie a tenu hier sa réunion constitutive à la préfecture du Nord sous la présidence du Préfet. Y assistaient :

Quatorze délégués patrons : MM. Billet, Lras-seur, Roze, Poteau, Burns-Dornay, Roussel, Bernier, Deligne, Duhamel, Carrosiaux, Rogeau, Thiriez, Boniface, Descamp.

Excusé : M. Vanhamme; absent : M. Collier. Douze délégués ouvriers désignés par l'U. D. : Sue, Blanchard, Deiarue, Etienne Quennoy, Raux, Debrabander, Decoster, Trocmé, Platel, Leray, Vanderschotten.

Absent : Waxin. Trois délégués des syndicats libres : MM. Broutin, Blin et Mlle Vion.

Cette première réunion qui s'est tenue dans les 4e et 5e bureaux du conseil général avait pour but la nomination de 16 autres délégués.

On sait, en effet, que, d'après la décision du conseil général, la commission du coût de la vie doit se composer de 16 délégués ouvriers, 16 délégués patrons, 16 délégués choisis en dehors des éléments ouvrier et patronal.

Les 16 délégués désignés hier par la commission du coût de la vie sont : MM. Wante, directeur de la coopérative des anciens combattants de Roubaix-Tourcoing; Jorion, directeur de l'Epicerie coopérative Ste-Thérèse de Roubaix (délégué suppléant); Decottignies, directeur de la coopérative l'Épi d'Halluin; Foulon, gérant de la coopérative « La Famille Lille (délégué suppléant); Lacomblez, directeur de la coopérative « La Solidarité » de Valenciennes; Gradet, directeur de la coopérative de consommation de Denain (délégué suppléant); Dupas, directeur de la coopérative d'alimentation des fonctionnaires de Douai; Coquart, directeur des magasins de gros des coopératives de France à Douai (délégué suppléant).

MM. Salomon de Roubaix; Derick (suppléant); Boulin, inspecteur du travail; Gerbois (suppléant); Couhé, ancien président du tribunal civil de Lille; Pennelier, président du tribunal (suppléant); Lamblin, professeur à l'U. C.; Demesmay (suppléant); Danel, professeurs de législation ouvrière; Pennehon, économiste de l'école des arts et métiers (suppléant); Deicroix, (maire d'Hem; Affalon, professeur de droit (suppléant).

MM. Fesquet, professeur au collège Jean-Bart de Dunkerque; Perrier de Baillieu (suppléant); Barbé, vérificateur des douanes à Armentières; Bonnier (suppléant).

MM. Bouillon, commerçant à Valenciennes; Gabet, directeur du ravitaillement (suppléant); Fardel, ancien avoué à Douai, solant avocat à Douai (suppléant).

M. Longueville, négociant à Hautmont; Buriez, instituteur retraité (suppléant); Jean, principal du collège de Cambrai; Grattepanche, publiciste à Cambrai (suppléant).

La commission du coût de la vie se réunira au complet jeudi prochain à la préfecture à 14 h. 30. Elle désignera son bureau et commencera ses travaux pour l'établissement d'un barème et le choix des méthodes du travail.

après sa réorganisation en commission paritaire



Lille, le 13 Février 1926



LE MAIRE DE LILLE,
à Monsieur le Préfet du Nord,
1^o Division- 1^o Bureau- L I L L E .

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 27 Janvier dernier par laquelle vous m'informez que, par arrêté en date du 22 Janvier 1926, M. le Ministre du Travail m'a nommé membre de la Commission Régionale d'Etude des relatives au coût de la vie.

J'accepte volontiers cette mission et vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire de Lille,

PRÉFECTURE
DU NORD

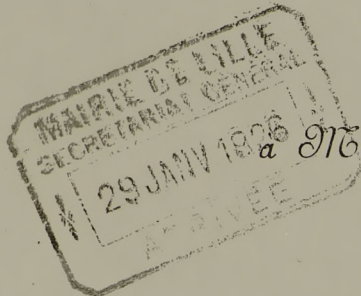
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lille, le 27 Janvier 1926

1^{re} Division

1^{er} BUREAU

Objet



Le Préfet du Nord,

à Monsieur le Maire

de LILLE.

M. L...
m. y

J'ai soumis à M. le Ministre du Travail l'avis émis par le Conseil Général du Nord dans sa session d'Octobre 1925, relativement à la composition de la commission régionale d'études relatives au coût de la vie.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie de l'arrêté par lequel M. le Ministre vous a nommé membre de la commission dont il s'agit.

Je vous serais obligé de vouloir bien accepter cette mission.

Spichauer réponse -

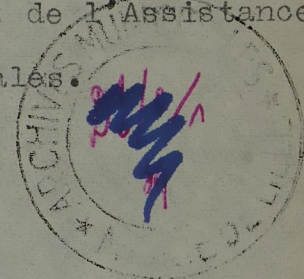
2 pl. 1/2 h 6

Le PREFET du NORD,
POUR LE PRÉFET DU NORD:
Le Secrétaire Général Délégué,

REPUBLIQUE FRANCAISE



Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance
et de la Prévoyance sociales.



A R R Ê T É.

Le Ministre du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance
et de la Prévoyance sociales.

Vu l'article 3 du décret du 19 Février 1920;
Vu l'article 5 de l'arrêté du 28 Février 1920,
Vu l'arrêté du 1er Juin 1923 réorganisant la commis-
sion régionale d'études relatives au coût de la vie à Lille,
Vu les propositions transmises le 28 Décembre 1925 par
M. le Préfet du Nord,
Sur la proposition du Directeur de la Statistique
générale de la France,

A R R Ê T É :

Article 1er. - Sont nommés membres de la Commission
régionale d'études relatives au coût de la vie à Lille :

- M. le Maire de Lille ou son délégué
- M. le Maire de Roubaix d°
- M. le Maire de Tourcoing d°
- M. Chavin, Chef du Cabinet du Préfet du Nord
- M. Jules Dathis, Inspecteur des télégraphes,
Président de l'Association amicale des
P.T.T.
- M. Willay, secrétaire greffier du Conseil de
Préfecture du Nord, Président de la Fé-
dération des Amicales laïques de Lille.

Article 2. - M. le Préfet du Nord est chargé de l'exé-
cution du présent arrêté.

Paris, le 22 Janvier 1926,

Le Ministre,

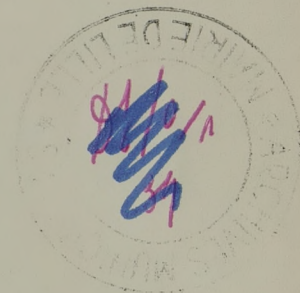
signé : Durafour.

Commission du "Coût de la vie"

1 D 6
B

A 4^d

LILLE, le 30 AOUT 1920



Le MAIRE de LILLE

à Monsieur le Préfet du Nord,

LILLE

Monsieur le Préfet,

En réponse à votre lettre du 28 courant, j'ai l'honneur de vous informer que j'accepte volontiers de faire partie de la commission régionale d'étude relative au coût de la vie.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Lille,

Expédié

150
150
900.

PREFECTURE DU NORD

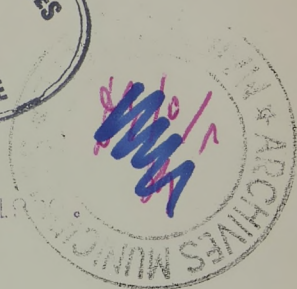
1ère Division

Bureau Militaire

Coût de la vie

REPUBLIQUE FRANCAISE

Lillo, le 23 août 1946



*accepté
E. Delong*

Monsieur, *le Maire*

J'ai l'honneur de vous informer que, par arrêté de M. le Ministre du Travail, vous avez été nommé membre de la Commission régionale d'étude relative au coût de la vie.

Je vous serais obligé de vouloir bien accepter cette mission.

Veuillez agréer, je vous prie, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet du Nord,

Le Secrétaire Général délégué,

Y. Guillemin

Monsieur *le Maire de Lille*

OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE

a a d

*Commission régionale
du coût de la vie*

Direction :



BUREAU :

LILLE, LE

Généralités

Le

à M

Rédacteur : M

Expédié le

par

PRÉFECTURE
du NORD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1^{re} Division

1^{er} BUREAU

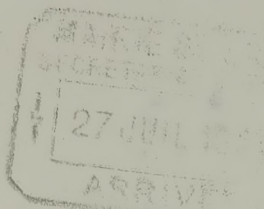
OBJET :



Lille, le 25 Juillet 1931.

Le Préfet du Nord,

à Monsieur le Maire de LILLE.



J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 30 Mai 1931, la Commission régionale du coût de la vie, a arrêté à la date du 1er Mai 1931

1° à 6,948 le coefficient du coût de la vie par rapport à 1914;

2° à 98.045, l'indice du coût de la vie établi sur la base 100 en Mai 1930.

Le PREFET du NORD,
POUR LE PREFET
Le Chef de Division délégué

*1 copie pour
M. le Maire*

*Soit copie au Maire à Valenciennes
à M. le Maire Willems
le Chef de la 1^{re} Div.
H. de la 1^{re} Div.
le 27/7/31*

Méthode de calcul -

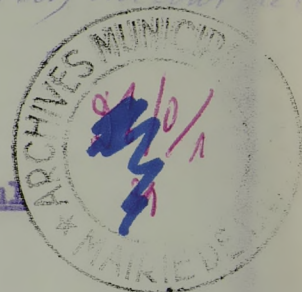


à app

Commission du coût de la vie

Voeu de M. Roger SALENGRO

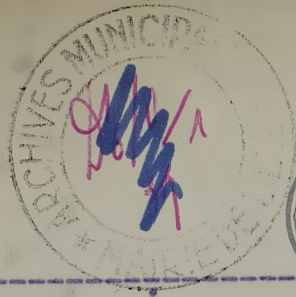
Commission du coût de la vie - Méthode de calcul



Considérant l'uniformisation des méthodes de calcul des indices du coût de la vie dans les diverses régions du Pays prévue par la circulaire - en date du 22 Avril 1930 - de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Economie Nationale .

le Conseil Général affirme que la méthode de calcul de la Commission du Nord est la seule qui puisse présentement permettre la constitution précise des variations du coût réel des produits .

Il demande en conséquence à la Commission de profiter de la faculté que lui laisse la Circulaire ministérielle de continuer, pendant un certain temps, le calcul des indices sur les bases anciennes .



VILLE de LILLE

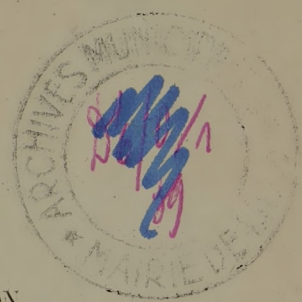
TRAITEMENT ET INDEMNITE DE CHERTE DE VIE
du PERSONNEL MUNICIPAL

9-1-1
Commission départementale
du coût de la vie
M. Dubray
daout

COEFFICIENT	DELIBERATIONS	TRAITEMENT de BASE	VIE CHERE	OBSERVATIONS
3,66	7 Avril 1920	4.200	2.388	Effet du 1er-Janv.1920
4,148	3 Décembre 1920	4.200	3.264	" 16 Sept. 1920
4,148	20 Janvier 1921	5.000	2.464	" 1er Janv. 1921
3,68	12 Mai 1921	5.000	1.624	" 1er Mai 1921
4,00	29 Janvier 1922	5.000	2.200	" 1er Janv. 1922
4,086	26 Août 1923	5.000	2.356	" 1er Juill. 1923
4,45	17 Décembre 1923	5.000	3.010	" 1er Janv. 1924
4,66	22 Juin 1924	5.000	3.388	" 1er Juill. 1924
4,73	27 Décembre 1924	5.000	3.514	" 1er Janv. 1925
4,73	Arrêté du II Mars 1925	5.400	3.114	" 1er Janv. 1925
5,03	24 Juin 1925	5.400	3.654	" 1er Juill. 1925
5,21	II Mai 1926	5.400	3.978	" 1er Janv. 1926
6,13	10 Août 1926	5.400	5.634	" 1er Juill. 1926
7,07	24 Février 1927	7.200	5.526	" 1er Janv. 1927
6,88	6 Juillet 1927	7.200	5.184	" 1er Juill. 1927
6,65	30 Décembre 1927	9.000	2.970	" 1er Janv. 1928
7,02	12 Juillet 1928	9.000	3.636	" 1er Juill. 1928
6,98	21 Décembre 1928	9.000	3.564	" 1er Janv. 1929
7,16	12 Juillet 1929	9.000	3.888	" 1er Juill. 1929
7,25	8 Décembre 1929	9.000	4.050	" 1er Janv. 1930
7,02	26 Juin 1930	9.000	3.636	" 1er Juill. 1930
7,16	28 Décembre 1930	9.000	3.888	" 1er Janv. 1931
6,94				

a classer

A 44



RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION
CHARGÉE D'ÉTABLIR LE COUT DE LA VIE DANS LA RÉGION DU NORD
EN 1914, 1919 ET 1920.

(M. le Docteur LAMBLING, Professeur à la Faculté de Médecine, Président
Rapporteur de la Commission).

MESSIEURS,

Un décret ministériel du 19 février 1920 a institué une commission centrale interministérielle, chargée notamment de provoquer la création de commissions locales dont la tâche devait être de réunir tous les éléments d'information utile, quant aux variations du coût de la vie dans la circonscription assignée à chacun de ces organismes. Une telle commission a été instituée pour la région de Lille-Roubaix-Tourcoing, et elle s'est réunie à la Préfecture du Nord, le 15 mars à 16 heures sous la présidence de M. le Préfet, qui l'avait convoquée et qui a procédé à son installation.

Après avoir défini et limité le programme des questions à étudier, la commission s'est tout de suite divisée en quatre sous-commissions, à savoir :

1° *Sous-Commission du prix des denrées alimentaires* composée de M. Burms, Président, et de MM. De Brabander, Lefèvre (de Roubaix), Bonnehon, Jorion, Derycke, Guilbaut, Brethenoux (suppléant de M. Buche), membres, et de M. Dusausoy, secrétaire.

2° *Sous-Commission chargée d'établir les quantités d'aliments nécessaires à l'entretien d'une famille ouvrière* composée de M. Lambling, Président et de MM. Aftalion, Boulin, Duhamel, Labbé, Lauridan et Docteur Verhaeghe (membres) et de M. Maurice Charrier, secrétaire.

3° *Sous-Commission du coût des objets d'habillement et de l'entretien d'un ménage ouvrier*, composée de M. Demesmay, Président, et de MM. Boniface, Flament, Lambrecht et Lefèvre (de Tourcoing), et de M. Goursault, secrétaire.

a classer



A 4 l

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION
CHARGÉE D'ÉTABLIR LE COUT DE LA VIE DANS LA RÉGION DU NORD
EN 1914, 1919 ET 1920.

(M. le Docteur LAMBLING, Professeur à la Faculté de Médecine, Président
Rapporteur de la Commission).

MESSIEURS,

Un décret ministériel du 19 février 1920 a institué une commission centrale interministérielle, chargée notamment de provoquer la création de commissions locales dont la tâche devait être de réunir tous les éléments d'information utile, quant aux variations du coût de la vie dans la circonscription assignée à chacun de ces organismes. Une telle commission a été instituée pour la région de Lille-Roubaix-Tourcoing, et elle s'est réunie à la Préfecture du Nord, le 15 mars à 16 heures sous la présidence de M. le Préfet, qui l'avait convoquée et qui a procédé à son installation.

Après avoir défini et limité le programme des questions à étudier, la commission s'est tout de suite divisée en quatre sous-commissions, à savoir :

1° *Sous-Commission du prix des denrées alimentaires* composée de M. Burms, Président, et de MM. De Brabander, Lefèvre (de Roubaix), Bonnehon, Jorion, Derycke, Guilbaut, Brethenoux (suppléant de M. Buche), membres, et de M. Dusausoy, secrétaire.

2° *Sous-Commission chargée d'établir les quantités d'aliments nécessaires à l'entretien d'une famille ouvrière* composée de M. Lambling, Président et de MM. Aftalion, Boulin, Duhamel, Labbé, Lauridan et Docteur Verhaeghe (membres) et de M. Maurice Charrier, secrétaire.

3° *Sous-Commission du coût des objets d'habillement et de l'entretien d'un ménage ouvrier*, composée de M. Demesmay, Président, et de MM. Boniface, Flament, Lambrecht et Lefèvre (de Tourcoing), et de M. Goursault, secrétaire.

4^e *Sous-Commission des dépenses de loyer, de chauffage et d'éclairage*, composée de M. Lorthioir, Président, et de MM. Barrois-Brème, Delecroix, Ley, Motte, Thiriez, membres, et de M. Duprez, secrétaire.

Enfin, il a été convenu que les prix à établir seraient ceux de juin 1914, juin 1919 et mars 1920.

Chacune de ces commissions a consigné les résultats de ses travaux et investigations dans une série de procès-verbaux de séances, de notes et de tableaux, dont quelques-uns sont nécessairement très étendus, et votre rapporteur ne pouvait songer ni à reproduire dans le présent exposé le détail de ces tableaux, ni à présenter ici la critique et la justification de chacun des chiffres, de chacune des bases d'évaluation dont vos sous-commissions ont fait usage. D'ailleurs, la discussion à laquelle vous soumettrez certainement ces résultats donnera aux Présidents ou aux membres des diverses sous-commissions l'occasion de fournir des explications complémentaires sur les points que le présent rapport a dû laisser dans l'ombre. Je me bornerai donc à quelques indications générales et à l'examen de quelques données particulièrement importantes.

I. — En ce qui concerne d'abord la question d'alimentation, je noterai que la liste des denrées, arrêtée par la 1^{re} *sous-commission*, après entente avec la seconde, à 33 articles, a été dressée de manière à ce qu'elle correspondît, autant qu'il est possible, aux habitudes culinaires des ouvriers de notre région. Voici l'énumération de ces denrées ; elle présente certainement une variété suffisante :

Pain, viande, poisson, fromage, œufs, haricots de Soissons, beurre, margarine, saindoux, graisse de bœuf, huile à manger, lait frais, lait en boîte, sucre, chocolat, confitures, pain d'épices, pommes de terre, carottes, oignons, haricots verts (pois de sucre), petits pois, pommes, figues sèches, café, chicorée, sel, vinaigre, poivre.

Les prix par unité ont été établis après renseignements pris à Lille, Roubaix et Tourcoing. La Sous-Commission avait aussi à sa disposition d'autres renseignements, et notamment le tableau des prix établis par le syndicat textile de Tourcoing. Pour certaines denrées, qui comportent une échelle de prix assez étendue, il a bien fallu faire un choix. Pour la viande, la commission a calculé le prix de l'unité sur une consommation de 60 % de bœuf, dont 2/3 de produits frigorifiés et 1/3 de produits frais, avec 15 % de mouton, 15 % de porc ou veau et 10 % de charcuterie ou cheval, et le prix moyen appliqué par kilogramme a été calculé à 2 fr. 38 en 1914, 5 fr. 64 en 1919 et 7 fr. 74 en 1920. Pour le café et le sucre, on a prévu l'achat de 8/10^e au service du ravitaillement et 2/10^e au commerce libre. De telles fixations peuvent toujours être taxées d'arbitraires, mais on ne peut pas les éviter et il semble bien que la sous-commission en question les ait pratiquées avec sagesse et équité.

La 2^e *sous-commission* avait à évaluer la quantité de chaque denrée consommée annuellement par une famille de quatre personnes, le père, la mère et deux enfants.

Elle a supposé les deux enfants respectivement âgés de 9 et de 13 ans, et sans faire état pour l'instant d'aucune donnée d'ordre scientifique, elle s'est efforcée d'établir la consommation de cette famille, en tenant compte de quelques données statistiques qui figuraient au dossier et surtout en recueillant directement autour d'elle les renseignements et les évaluations qu'elle a pu se procurer. Elle a dressé ainsi, après quelques retouches, un tableau très étendu où elle a prévu pour chacune des denrées en question la quantité consommée par année. Mais elle serait néanmoins restée très hésitante quant à la sécurité que présentent de telles évaluations, si elle n'avait pas pu s'assurer par une autre voie que les quantités annuelles en question apportent bien ce que l'on doit réclamer d'une ration d'entretien pour chaque jour et par tête.

Ici elle a fait d'abord état d'une donnée d'ordre statistique, acceptée par tous les biologistes qui se sont occupés de ces questions, à savoir que dans la famille-type qui nous occupe, la consommation alimentaire pour chaque membre peut être établie comme il suit, en valeur relative :

Pour le père.....	100 »
Pour la mère.....	80 »
Pour l'enfant de 13 ans.....	60 »
Pour l'enfant de 9 ans.....	50 »
TOTAL.....	<u>290 »</u>

Le total de ces exigences alimentaires étant représenté par 290, on voit qu'il est à peine inférieur au triple de celui du père et que l'on peut donc compter les besoins de la famille considérés comme équivalents à ceux d'un groupe de trois adultes.

D'ailleurs, l'âge total des deux enfants prévus est de 24 ans et leur poids total est d'environ 55 à 56 kilogrammes. On peut donc, sans erreur sensible, assimiler cette famille à un groupe de trois adultes. Or, il s'est trouvé que les poids d'aliments prévus par la commission par voie d'évaluation apportent chaque année :

Albumine.....	100 kg., 822
Calories.....	4.271.463

ce qui donne pour chacun des trois adultes et par jour :

Albumine.....	92 grammes
Calories.....	3.900

C'est là un apport quotidien qui suffit parfaitement à l'entretien de l'ouvrier moyen. La ration d'albumine dépasse, en effet, largement le minimum indispensable, et quant à l'apport total d'énergie, il suffit de faire remarquer que le troupier français, qui est

l'un des soldats les mieux nourris d'Europe, reçoit, en temps de paix, une ration valant en moyenne 3.400 calories. Dès lors, on pouvait sans crainte faire état de ces évaluations.

La 3^e sous-commission, chargée d'établir le coût de l'habillement et de l'entretien du ménage en question, a accepté en général les chiffres fournis par le syndicat textile de Tourcoing, sauf pour un petit nombre d'articles (pantoufles d'hommes et pantoufles de femmes, savons divers, etc.) où elle a, après enquête, modifié les prix du syndicat.

Enfin, la 4^e sous-commission a établi le prix du loyer et celui du charbon après une enquête faite à Tourcoing, à Roubaix, à Lille et à Annappes. Pour le loyer, elle a décidé qu'elle ne tiendrait aucun compte des exonérations dont bénéficient encore beaucoup d'ouvriers et elle a donc raisonné comme si la famille type considérée était astreinte à payer son plein loyer. Enfin, pour l'éclairage, elle en a calculé les frais comme s'il n'était usagé que de gaz, estimant non sans raison que la différence avec le pétrole ne pouvait avoir d'effet sensible sur le résultat final de son travail.

II. — Si l'on rapproche maintenant les chiffres auxquels ont abouti les quatre sous-commissions, on obtient le tableau récapitulatif que voici :

**Dépense totale pendant une année, d'un ménage ouvrier de 4 personnes
(père, mère et 2 enfants de 9 et 13 ans).**

	1914	1919	1920	COEFFICIENTS D'AUGMENTATION		
				de 1914 à 1919	de 1919 à 1920	de 1914 à 1920
	fr.	fr.	fr.			
Alimentation.....	1.224	3.291	4.510	2,69	1,36	3,68
Habillement.....	240	906	1.393	3,7	1,5	5,7
Entretien du ménage.....	311	791	1.020	2,5	1,2	3,2
Loyer, éclairage et chauffage..	399	635	1.013	1,59	1,64	2,61
	2.174	5.623	7.966			

Coefficients d'augmentation de la dépense totale :

En 1919 par rapport à 1914.....	2,58
En 1920 d° à 1919.....	1,41
En 1920 d° à 1914.....	3,66

Mais votre rapporteur croit devoir faire remarquer que dans le programme de travail qui a été donné aux quatre sous-commissions ne figurait explicitement aucune prévision de dépense quant aux légitimes distractions de la famille ouvrière les dimanches et jours de fête, et en général quant à la satisfaction de ce que l'on peut appeler les besoins sociaux. Il n'est pas fait mention non plus des dépenses occasionnées par le fait de maladies, de décès. Toutefois dans le chapitre : dépenses d'entretien, la 3^e sous-commission a compris un assez grand nombre de dépenses qui rentrent plutôt sous cette rubrique des dépenses de distraction et des dépenses pour besoins sociaux, notamment les journaux, les cotisations de syndicat, le tabac, le papier, l'encre, et dans une certaine mesure les tramways. Il ne resterait donc qu'à rajouter ici que l'article : distraction et l'article : maladies, décès, etc...

Pour l'article : distraction, le syndicat textile de Tourcoing a noté par an :

	Pour 1914	Pour 1919	Pour 1920
Par semaine.....	2 fr. 50	6 fr. »	10 fr. »
Soit par an.....	130 fr. »	312 fr. »	520 fr. »

Je laisse à la Commission le soin de dire ce qu'elle pense du point de départ de cette évaluation, à savoir 2 fr. 50 par semaine ou 130 francs par an en 1914, mais je dois faire remarquer que le coefficient d'augmentation qui ressort de ces chiffres, de 1914 à 1920, est égal à 4. Peut-être vous paraîtra-t-il un peu excessif? Ni le prix de la chope de bière, ni celui d'une place au cinéma ou au théâtre n'ont été, je crois, multipliés par quatre.

Enfin le syndicat textile de Roubaix prévoit sous la rubrique maladies, décès, etc.. :

Pour 1914.....	52 francs par an		
— 1919.....	104	—	—
— 1920.....	136	—	—

Si vous acceptez ces deux dépenses, à savoir 520 francs par an pour distractions, et 136 francs par an pour maladies, etc..., la dépense totale pour 1920 s'augmentera encore de $520 + 134 = 654$ fr. et s'élèvera donc à 8.620 francs par an. Mais le coefficient d'augmentation de 1914 à 1920 restera égal à 3,66.

La Commission dira ce qu'elle entend décider sur ces deux points.

Enfin ces résultats appellent encore les observations que voici. On remarquera que la dépense totale prévue pour 1914 dans le tableau ci-dessus s'élève à 2.174 francs, tandis que le syndicat du textile de Tourcoing n'a abouti qu'à un total

de 1.919 francs. (1) Il n'est pas inutile de faire remarquer que cet écart tient d'abord à ce fait que la liste des aliments dressée par les deux premières sous-commissions a été établie en tenant compte des habitudes alimentaires de l'ouvrier en 1920, c'est-à-dire de la variété culinaire bien plus grande à laquelle il est habitué aujourd'hui et qu'il était loin de rechercher au même degré en 1914. Les quantités prévues sont aussi pour beaucoup d'articles notablement supérieures à celles qu'a notées le syndicat du textile. Par exemple, la commission qui n'avait d'abord prévu par an que 650 kilogr. de pain, et 600 kilogr. de pommes de terre, a dû porter ces quantités à 750 kilogr. pour le pain et à 1.400 kilogr. pour les pommes de terre, avec 94 kilogr. de graisses diverses. Or le syndicat textile n'a compté que 624 kilos de pain, 520 kilos de pommes de terre et 52 kilos de graisses diverses (beurre et graisse) par an. La quantité de viande prévue est sensiblement la même de part et d'autre, mais le syndicat l'a comptée en 1914 à 1 fr. 25 le kilogramme, tandis que la 1^{re} sous-commission a inscrit pour 1914 le prix

(1) Il me paraît nécessaire d'ajouter ici les réflexions que voici en faisant remarquer tout de suite que la présente annotation n'a été ajoutée qu'après la séance de la Commission, au moment de l'impression du rapport. Elle n'engage donc à aucun degré la commission, mais uniquement le rapporteur qui la croit nécessaire pour compléter sa pensée.

De ce fait que la Commission est arrivée à établir que pour la famille ouvrière en question, la dépense annuelle en 1914 s'est élevée à 2174 fr., tandis que l'évaluation du syndicat textile ne s'élève qu'à 1919 fr. on n'est pas fondé à conclure que, la somme de 2.174 fr. comprenant le prix d'une ration d'entretien normal, suffisante, toute somme moindre, celle de 1.919 fr. par exemple implique nécessairement que l'ouvrier n'a pu se procurer qu'une ration de famine.

Comment, en effet, les sous-commissions de l'alimentation ont-elles procédé ? Elles ont établi la nature et la quantité des divers aliments qu'une famille ouvrière du Nord a l'habitude de consommer en 1920 et après avoir pris la précaution de s'assurer par un calcul que ces quantités sont suffisantes au regard de la physiologie, elles en ont établi le coût total en 1920. Puis elles se sont demandé *combien cette famille aurait payé ces mêmes aliments et les mêmes quantités, si elle les avait achetés en 1914*. Et les autres sous-commissions ayant opéré de même, on a pu, en rapprochant les deux sommes d'argent obtenues, en déduire le coefficient de majoration du coût de la vie, but de tout ce travail.

Les deux sous-commissions de l'alimentation n'ont donc fait aucune enquête sur la manière dont l'ouvrier vivait réellement en 1914, et notamment sur la manière dont il se nourrissait *réellement*, à cette époque. Or, il est certain qu'en 1914, les habitudes alimentaires de l'ouvrier n'étaient pas les mêmes qu'en 1920 et que l'ouvrier ne se procurait pas alors les mêmes aliments ni les mêmes qualités d'aliments qu'aujourd'hui. Il a donc pu arriver à réaliser un entretien alimentaire normal avec une somme moindre. En d'autres termes, on ne peut pas comparer la valeur alimentaire de deux rations en comparant leurs prix respectifs. Ce sont ces rations elles-mêmes qu'il faut comparer.

Voici un individu qui sort d'un restaurant ayant reçu une ration alimentaire qu'il a payée 4 fr.. S'il sort le lendemain d'un autre restaurant, n'ayant payé que 3 fr., on n'est pas fondé à conclure de là que ce jour là, il n'a satisfait qu'aux 3/4 de ses besoins alimentaires. On ne sera renseigné sur ce point qu'en comparant entre elles, non les prix, mais les rations elles-mêmes. Or, la commission, je le répète, n'a fait aucune enquête sur la manière dont l'ouvrier vivait réellement en 1914, parce qu'elle n'avait pas besoin de ce renseignement. Il lui suffisait de savoir ce qu'aurait coûté à cet ouvrier en 1914, les denrées qu'il consomme aujourd'hui. Cette explication était nécessaire afin d'éviter, comme on semble déjà l'avoir fait, que les données de la commission ne soient employées à des raisonnements auxquels leur nature ne permet pas de les appliquer.

de 2 fr. 38. Ce sont ces différences, inévitables dans des évaluations de cette nature, qui expliquent l'écart entre le coût de la vie en 1914, noté par le syndicat du textile, et celui qui résulte des travaux de vos sous-commissions.

Enfin si vous acceptez, Messieurs, l'ensemble des résultats qui vous sont soumis, je ne pense pas que l'on puisse vous reprocher d'avoir fait ces évaluations d'une manière trop étroite. Elles sont, dans leur ensemble, plutôt largement établies. Si l'on voulait néanmoins vous taxer de parcimonie à l'égard de l'ouvrier, vous pourriez répondre, je crois, par les considérations que voici, tirées de la circulaire ministérielle qui vous a mis en mouvement. Évaluer toujours plus haut le coût de la vie de l'ouvrier, conduit à pousser aussi sans cesse plus haut ses salaires. Or, dit la circulaire, ce n'est pas » en augmentant indéfiniment les salaires que l'on améliorera la situation de l'ouvrier, » car le renchérissement de la vie tient surtout à ce fait que la production est inférieure » à la consommation. Aussi longtemps que la production ne pourra pas être augmentée, » le seul moyen de tendre vers l'équilibre, c'est donc de diminuer la consommation. La » restriction (2) est une obligation qui s'impose à tous les citoyens. »

(2) Est-il besoin d'ajouter ici que l'on n'entend point par là demander à nos populations et aux travailleurs manuels moins qu'à quiconque de se restreindre en ne consommant qu'une ration qui serait inférieure à leurs besoins. Mais chacun sait combien d'autres restrictions seraient possibles, dans toutes les classes de la société, qui ne porteraient aucune atteinte à un entretien normal de l'organisme.

Nier que de toutes parts, il ne se fasse actuellement des dépenses qui pourraient sans inconvénients être réduites, c'est vouloir fermer les yeux à l'évidence. Au surplus, si nous ne nous plions pas volontairement à cette nécessité, les événements se chargeront bien un peu plus tôt, un peu plus tard de nous y contraindre. (De même que la précédente; cette note n'engage que le rapporteur).

1919
366
115,4
115,4
575,7
7023,54



RECAPITULATION



Articles	Dépense annuelle totale		Coefficient
	Mars 1920	Septembre 1920	
Denrées	4.510,48	5.152,58	1,14
Vêtements	1.393,00	1.804,00	1,36
Entretien	1.020,15	1.150,65	1,13
Loyer Chauffage	1.048,80	1.338,40	1,28

Commission du coût de la vie
par l'Union des syndicats ouv. du N.



Aa 4d

Lille, le 9 SEPTEMBRE 1920



Le MAIRE de LILLE

à Monsieur LAURIDAN, Secrétaire de l'Union
départementale des Syndicats ouvriers du Nord,
186 bis, rue de Paris, LILLE

Citoyen Secrétaire,

J'ai bien reçu votre lettre du 4 Septembre courant et
je m'empresse de vous informer que je serai très heureux de
recevoir aussitôt que possible les chiffres que vous avez
établis pour déterminer le coût actuel du prix de la vie.

Avec mes remerciements, veuillez agréer, Citoyen Secrét-
taire, l'assurance de mes sentiments fraternels.

Le Maire de Lille,

expédié
en

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE
DU TRAVAIL

UNION DÉPARTEMENTALE
DES

Syndicats Ouvriers du Nord



SIÈGE : 186 bis, Rue de Paris

LILLE

Entrée par la Cour des Bourloires

N° 3 bis



Lille, le 14 Septembre 1920

Citoyen Delory
Député-Maire
de Lille

Je vous ai excusé auprès des camarades
qui se sont réunis ce matin à l'U. D.
Notre initiative avait pour but d'expliquer
pourquoi nous nous considérons forcés
de nous abstenir de toute participation
à la Commission du coût de la vie et vous
avez du lire ou vous lirez dans le Cri
notre lettre de mise au point.

Nous ajoutions - ce que nous ne
voulons pas dire publiquement - que
nous avons des chiffrés à opposer
aux chiffrés officiels et que nous serions
heureux de les communiquer à ceux
qui, comme vous, n'ont aucune raison
pour ne pas assister aux réunions de
la Commission officielle.

Avec mes sentiments respectueux

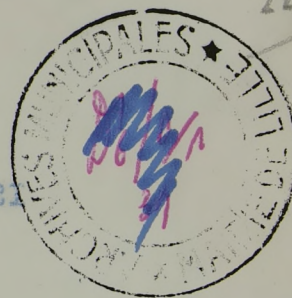
H. Lauridans

lutte c/ la vie chère par Municipalités
enquête "En Nouvelle"

A^c/d



LILLE, le 31 AOUT 1927



Le Député, Maire de Lille

à Monsieur le Rédacteur en Chef de l'ERE NOUVELLE

24, rue Taitbout, PARIS

Monsieur le Rédacteur en Chef,

Par lettre en date du 26 Août courant, vous avez bien voulu me demander mon avis sur les divers points suivants:

1° Pour lutter contre la vie chère, l'Administration municipale a maintenu les locaux de ravitaillement de denrées qui avaient été créés pendant l'occupation ennemie, pour assurer le ravitaillement de la population civile; dans ces locaux sont distribuées, à des prix inférieurs à ceux pratiqués par le commerce local, des denrées de première nécessité; De plus, la Ville vend directement aux bouchers de la viande frigorifiée, entreposée dans ses abattoirs. Elle livre également à des prix réduits la glace dont peuvent avoir besoin les commerçants et notamment les bouchers et cafetiers.

2° Le moment ne paraît pas venu encore de renoncer aux luttes entreprises par les administrations municipales contre la vie chère. Sans doute, les résultats des diverses initiatives n'ont pas toujours été ceux qu'on était en droit d'espérer mais la liberté commerciale ne pourra être chose faite qu'autant qu'une situation stable pourra donner l'assurance que les denrées, tout au moins de première nécessité, seront mises à l'abri des fluctuations exagérées de prix.

3° La baraque Vilgrain peut avoir son importance et donner encore des résultats satisfaisants si, au lieu d'acheter la Ville peut obtenir des commerçants en gros un dépôt dans lesdits baraquements, de marchandises et denrées payables après vente.

Ce système est, en partie, appliqué par la Ville de Lille et il donne à tous points de vue d'excellents résultats

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en Chef, l'assurance de mes sentiments distingués.

l'ère nouvelle



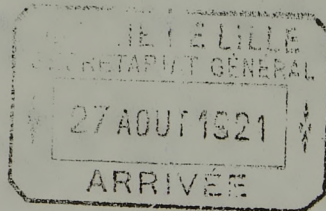
Politique, Économique, Intellectuelle et Sociale

24, Rue Taitbout, 24. — Paris

TÉLÉPHONES :

BERGÈRE { 36-67
36-68
36-69

Paris, le 26 août 1921



M. Knight

*me donnez, en ce qui vous
concerne, les éléments de
la réponse à faire - Monsieur le Maire,
Mpl. 27/8/21*

En vue d'une enquête que nous avons ouverte sur la lutte contre la vie chère, et dont nous avons l'intention de publier les résultats nous vous serions obligés de vouloir bien nous faire connaître votre avis sur les divers points suivants :

1° Les résultats obtenus par les diverses entreprises municipales de votre ville pour lutter contre la vie chère ;

2° Le moment est-il venu, à votre avis, de renoncer à cette lutte, soit que les résultats de vos initiatives aient été défavorables, soit que la situation de votre région permette de s'en passer ;

3° Croyez-vous que le système employé par la ville de Paris et connu sous le nom de Baraque Vilgrain soit susceptible de donner encore des résultats satisfaisants.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, avec nos remerciements anticipés, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Rédacteur en Chef de L'ÈRE NOUVELLE

P.S. Prière d'adresser toute communication à M. le Rédacteur en Chef de L'ÈRE NOUVELLE.



PAIN

Aussitôt que la liberté du commerce a été rendue aux farines, l'Administration Municipale s'est préoccupée de la taxation du prix de vente du pain.

En plusieurs échelons le prix officiel maxima de 1,30 est descendu à 1,05, prix pratiqué depuis le 24 Août.

VIANDE

Le Nord n'est pas un pays producteur, le bétail produit par l'arrondissement d'Avesnes suffit à peine à pourvoir la région de Valenciennes et les Centres Miniers.

Les grandes villes de notre département sont approvisionnées par le marché de la Villette et les cours pratiqués sur le dit marché sont majorés par les chevilleurs de 0,50 pour transports et frais généraux: la viande frigo est délaissée par nos populations.

L'Administration municipale continue à lutter et cherche par tous les moyens à faire baisser le prix de la viande.

DENREES

Des différents locaux de ravitaillement de denrées créés pendant l'occupation ennemie, l'Administration en a conservé 5 qui fonctionnent encore.

Des stocks de marchandises ont permis de réglementer les prix du commerce de détail et éviter les hausses injustifiées de certaines denrées de première nécessité.

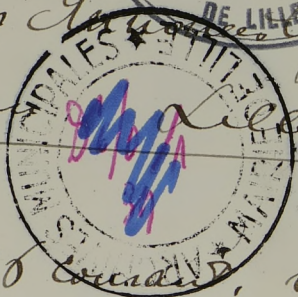
Les différences de prix très sensibles ont permis à la population de s'alimenter dans des conditions exceptionnelles. L'Administration reconnaît donc que les baraques de ravitaillement sont nécessaires jusqu'au retour des prix normaux.

Lille le 30 Août 1921

Rapport transmis à M.le Secrétaire Général,

Monsieur J. Ratte

Directeur du journal Les Archives municipales
45 rue Fuberman



Monsieur,

Par votre lettre de 10 courant, vous
avez exprimé le désir de consulter les
éléments de notre enquête sur le prix
de la vie dans la banlieue parisienne.

J'ai l'honneur de vous informer
que les documents de cette nature ne
sont pas destinés au public. En
principe, nous ne nous opposerions
pas à ce qu'ils soient consultés, mais
avant de prendre une décision, nous
desirerions connaître les raisons de
cette consultation.

Kiully

M. Le Maire de Lille
18.7.21

Coût de la vie par Pratte

A 4 d

LES ANNONCES LÉGALES

DU NORD

Pas-de-Calais, Somme et Aisne

Journal d'Informations, d'Annonces et de Publicité Commerciale,
Financière et Industrielle

Paraissant à Lille, le Mardi et éventuellement chaque jour de la semaine

ADMINISTRATION ET BUREAUX :

45, Rue Inghermann, LILLE

TÉLÉPHONE 16.54 - 29.30

Directeur : J. PRATTE o.l.

Impression d'Affiches
de Vente

Travaux d'Imprimerie

SERVICE

DE LA PUBLICITÉ :

A. DUVET

ABONNEMENT :

10.00 par an

Annonces Légales

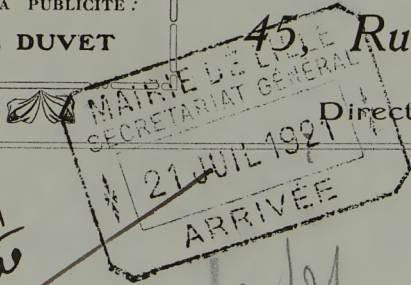
LA LIGNE..... 1.00

Annonces Commerciales

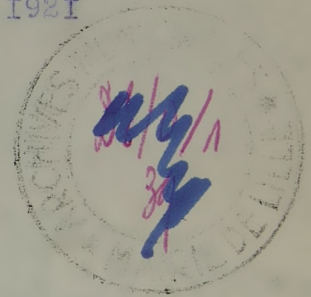
LA LIGNE..... 0.50

Chèques Postaux :

Jean Pratte, 3132, Lille



Lille le 20 Juillet 1921



*Convoquez
M. Pratte*

Monsieur le Maire de Lille,

*convoquez
Classe*

Monsieur le Maire,

*Les documents demandés
par M. Pratte
ne lui seront
pas communiqués,
sans que vous
n'aurez pas de
décision affirmative
de la délibération
M.C. n° 28/7/21*

Vous voulez bien nous demander, par votre honorée lettre du 19 courant, les raisons pour lesquelles nous sollicitons l'autorisation de consulter les éléments de votre enquête sur le prix de la vie dans la banlieue parisienne.

Nous nous empressons de répondre à votre demande. Nous voudrions publier dans notre organe un résumé des constatations que vous avez faites officiellement sur le coût de la vie de manière à faire ressortir aux yeux du public, et en conformité avec la ligne de conduite que nous nous sommes imposée depuis notre fondation, qu'il a le droit de prétendre à des conditions d'existence plus raisonnables que celles qu'il subit aujourd'hui.

Vous voulez bien nous dire dans votre lettre que les documents de cette nature ne sont pas destinés au public. Ceci pourrait nous inciter à penser que vous ne pourriez donner satisfaction à notre demande.

Nous nous permettons cependant d'appeler votre attention sur l'intérêt que présenterait pour l'ensemble des consommateurs et en particulier pour les ouvriers atteints aujourd'hui par le chômage provoqué par l'exagération des articles d'alimentation, la publication des chiffres prouvant que certaines régions de France permettent la vie à bien meilleur compte.

Votre refus de communiquer les chiffres de votre enquête pourrait être interprété défavorablement par les populations besogneuses et nous ne vous cachons pas, ayant l'habitude d'agir en toute franchise, que nous le regretterions vivement.

Dans l'espoir d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments très distingués.

Dufau

LES ANNONCES LÉGALES

Impression d'Affiches
de Vente
....
Travaux d'Imprimerie
....
SERVICE
DE LA PUBLICITÉ :
A. DUVET

DU NORD
Pas-de-Calais, Somme et Aisne

Journal d'Informations, d'Annonces et de Publicité Commerciale,
Financière et Industrielle
Paraissant à Lille, le Mardi et éventuellement chaque jour de la semaine

ADMINISTRATION ET BUREAUX :
45, Rue Inkermann, LILLE

TÉLÉPHONE 16.54 - 29.30

Directeur : J. PRATTE O. I.

ANNONCES :
Légales : la ligne... 1.00
Chronique » 0.60
Réclame » 0.50
Annonces » 0.40
....
ABONNEMENT :
10.00 par an
....
Chèques Postaux :
3132, Lille

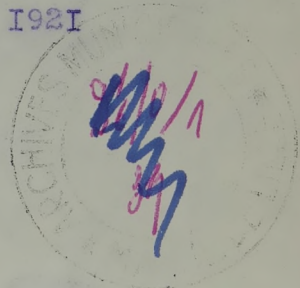
INFORMATIONS COMMERCIALES

AGENCE J. PRATTE

Lille le 16 Juillet 1921



196
/



Monsieur le Maire de Lille,
Lille

Monsieur le Maire,

*Les documents de
cette nature ne
sont pas destinés
au public. En
principe, nous ne
trouvons opposition
pour ce qui a été
consulté, mais pour
prendre une décision
l'administration tient à
connaître les raisons
de cette consultation -*

ref. 18/7/21

Nous venons vous prier de vouloir bien nous permettre de consulter les éléments de votre enquête sur le prix de la vie dans la banlieue parisienne, faite à l'occasion de votre intervention pour la modification du classement de la Ville de Lille dans le calcul des impôts proportionnellement aux salaires.

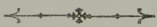
Nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments très distingués.

MAIRIE DE LILLE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
18 JUIL 1921
ARRIVÉE

PREFECTURE DU NORD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



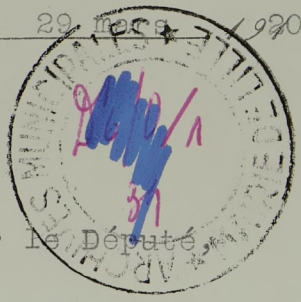
Lille, le 29 Dec 1920.

1^o DIVISION

1^o BUREAU



Handwritten notes:
L. 2 - v
v. n.



Monsieur le Député

Dans sa séance du 9 février 1920,
le Conseil Général du Nord a décidé
d'instituer une Commission chargée de
"suivre les variations du prix des élé-
ments indispensables de la vie, de
façon à permettre de voter des indemnités
de caractère essentiellement varia-
ble qui augmenteraient, diminueraient
ou même seraient éteintes complètement
selon l'importance de ces variations."

J'ai l'honneur de vous prier de
vouloir bien assister à la réunion de

743 Lille Imp. L. Denel. 6606 7. 1919 1000

Monsieur DELORY, Député du Nord,
Conseiller Général, à LILLE.

cette commission qui aura lieu le
vendredi 9 avril 1920 à 14 heures 30
à la Préfecture.

A l'occasion de cette réunion, MM. les Conseillers Généraux, membres de la Commission, pourront entendre, s'il y a lieu, les représentants du personnel qui désireraient leur soumettre des suggestions sur des points particuliers. Ils auront à examiner en outre diverses mesures de détail concernant l'application du statut des employés départementaux.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

Le PREFET du NORD,
Pour le Préfet du Nord
Le Secrétaire Général délégué

Jayou Meyers

A/n

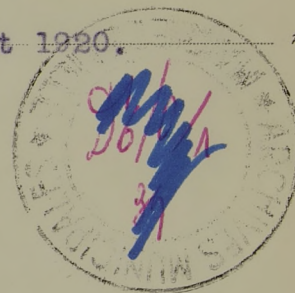
Fédération Nationale du Personnel des Services Publics des Départements, des Villes et des Communes
CONCÉDÉS ou ASSIMILÉS (FRANCE & COLONIES)

GROUPEMENT RÉGIONAL
 DU
 Personnel des Services Publics

Lille, le 16 Août 1920.

152

SIÈGE SOCIAL :
BOURSE DU TRAVAIL
Rue de Paris — LILLE



Monsieur le Maire,

Adresser les Correspondances au Secrétaire :

A. QUENNOY,
rue Labruyère, 79,
Roubaix.

Nous avons l'honneur d'appeler la bienveillante attention de votre Administration sur la situation faite au personnel des divers services municipaux en raison de l'augmentation constante du coût de la vie.

Lors de la réunion de nos délégués avec MM. les Maires de Lille, Roubaix, Tourcoing, il fut convenu que l'indemnité de cherté de vie serait modifiée tous les trois mois.

II Nous vous serions très obligés de vouloir bien prendre toutes mesures pour que la Commission Officielle du Coût de la Vie se réunisse dans le plus bref délai, puisque c'est sur ses conclusions que nous nous sommes appuyés, il y a quelques mois, pour régler le montant de l'indemnité à allouer au personnel des 3 villes. Au cas où des difficultés se feraient jour pour cette réunion, nous vous proposerions la convocation d'une délégation de nos organisations qui discuterait avec vous les conditions de vie actuelles pour arriver à fixer le coefficient qui devrait nous être appliqué.

Nous ne vous cacherons pas que le personnel désire voir appliquer le nouveau taux à partir du 1er Juillet et nous ne pouvons que vous prier de vouloir bien faire tout le possible pour que prompt satisfaction lui soit accordée.

En espérant que par un prochain courrier vous nous fixerez sur vos intentions, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de nos bons sentiments.

Le Secrétaire du
Syndicat,

Le secrétaire du
Groupement Régional,

Monsieur le Maire de la Ville de LILLE.



Coefficient du Coût de la vie.



Propositions de modifications
à apporter au mode de calcul.

*Protestation du Conseil Municipal de Tourcoing
A.D.
contre les méthodes de calcul.*

A - 1 - d

**MAIRIE
DE
TOURCOING**



Tourcoing, le 27 juin 1931.

*Commission régionale
du coût de la vie*

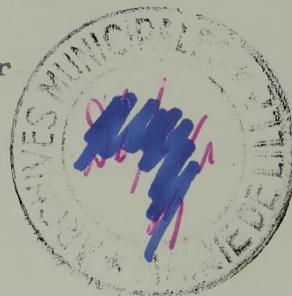
SECRETARIAT

Le Maire de Tourcoing,

—●—
OBJET:

à Monsieur SALENGRO Roger
Député du Nord

PARIS



Rappeler le N° ci-dessous
dans la réponse

Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, une délibération par laquelle le Conseil municipal de Tourcoing a, dans sa séance du 12 juin 1930, déclaré vouloir protester contre les méthodes de calcul actuellement utilisées pour la fixation périodique du coefficient de cherté de vie.

Je vous serais très obligé de vouloir bien user de votre influence pour que la Commission départementale du coût de la vie s'en tienne dorénavant à l'ancien mode de calcul qui, seul, est susceptible de répondre aux réalités présentes.

Veillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maire,
Conseiller général du Nord,

Spiegel



PREFECTURE DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

1ère Division

1er Bureau.

Lille, le 20 Avril 1929.

*me de la Caballerie
Damenet Montbr
Lille 23.4.29*

autorisé



Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la Commission régionale d'études relatives au coût de la vie se réunira à la Préfecture le Samedi 27 Avril courant, à 14 heures quinze.

Je vous serais obligé de vouloir bien assister à cette réunion.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général délégué,

[Signature]

ORDRE du JOUR

Examen du rapport de la sous-commission spéciale relatif aux suggestions de la commission centrale du coût de la vie.



Classé.

M. Plunquet

COMMISSION REGIONALE d'ETUDES RELATIVES AU COUT
DE LA VIE

Rapport de la sous-commission sur les observations
et suggestions de la commission centrale



Messieurs,

La sous-commission que vous avez nommée, en vue de préparer les observations à faire à la commission centrale du coût de la vie, sur le rapport de M. Lévy, s'est réunie le 6 et le 24 Avril derniers.

Elle a pris connaissance des réponses reçues qui sont au nombre de six. Pour vous en éviter la lecture complète, nous en avons extrait les principaux avis.

M. le Maire de Roubaix donne une approbation d'ensemble.

M. PRACHE des coopératives de consommation, donne son accord d'ensemble au rapport. Toutefois, il fait observer qu'il ne croit pas que la manière consciencieuse dont la commission du Nord a accompli sa tâche ait à encourir de reproche.

M. BUCQUE de l'Ecole Nationale d'arts et métiers de Lille, trouve que 2 réunions par an suffisent et que peu de membres pourront assister à la réunion d'Août.

Il lui paraît difficile d'établir un budget type pour toute la France. Il ajoute que les enquêtes des prix doivent être faites au cours de la semaine qui précède la réunion.

Il affirme que la Commission de Lille s'est toujours efforcée de prendre la juste moyenne des résultats fournis par les enquêteurs.

La période de base choisie par la commission centrale n'est pas justifiée, à cause de la hausse et des conditions climatiques qui furent exceptionnelles pendant cette période.

M. HELBIN de Cambrai approuve l'établissement d'un budget type pour toute la France.

Il est d'avis de maintenir la date de 1914 pour l'établissement des prix de base.

Il exprime le désir que les membres démissionnaires de la Commission du Nord soient remplacés.

M. Broutin des syndicats libres du Nord demande que la base paritaire soit maintenue.

Il constate que depuis 1925 le souci de la répercussion sur les salaires n'est jamais apparue dans la commission du Nord.

Il pense que le coefficient établi tous les 3 mois serrera la réalité de plus près.

Répondant aux critiques du rapport, il indique :

- 1°.- que le budget type du Nord a été l'objet de nombreuses enquêtes;
- 2°.- que l'on doit tenir compte du climat pour l'alimentation et le chauffage;
- 3°.- que les suggestions du rapporteur au sujet du loyer ont été suivies par la commission du Nord.

Il trouve que négliger les légumes frais ce serait fausser en partie le coefficient.

Pour le complet homme, il fait remarquer que Lille ayant dans la commission des personnes connaissant bien le tissu, a respecté la proportion avec le prix de 1914.

Il trouve aussi un gros inconvénient à prendre 1928 comme période de l'établissement des prix de base.

Il indique que le rôle de la commission est de constater l'exactitude des chiffres recueillis et de déterminer avec compétence le prix courant qui se rapproche le plus de la réalité.

M. SALOMON du Syndicat des employés de Roubaix propose vu les insuffisances des crédits, de maintenir 2 réunions par an ou 3 au maximum.

A son avis la question des ressources est importante.

Quant au champ d'action il remarque que quantité de travailleurs de la ville sont domiciliés dans les petites localités environnantes à l'agglomération : étant donné, d'autre part, l'interdépendance toujours plus grande, des différentes localités d'une même région, la solution la plus juste paraît être de déterminer le coefficient moyen pour chaque département.

Rien n'empêche du reste les grandes localités, d'avoir une commission locale, pour déterminer le coefficient qui lui est propre.

Il lui paraît impossible d'établir un budget type national à moins de l'amputer de quantité d'éléments consommés dans des proportions différentes suivant les régions.

La suppression des légumes frais n'est pas possible car les petites localités même rapprochées d'une grande peuvent avoir un genre de vie différent de celui de la Ville voisine si dans les petites localités on a ses légumes, on ne voudrait pas en priver le citadin sous prétexte que la consommation est saisonnière.

Pour faire un travail se rapprochant autant que possible de la vérité, il faut, de toute nécessité, que les budgets types soient bien le reflet des conditions d'existence de la famille ouvrière :

Si des restrictions devaient amputer les budgets types d'articles importants comme les légumes et les fruits, ne parlons plus de budgets-types.

Il trouve qu'à cause de la grande mobilité des prix de beaucoup d'articles, la période d'enquête ne doit pas dépasser cinq jours.

En réponse à certaines critiques du rapport, M. Salomon fait quelques réflexions que nous citons textuellement.

"La commission centrale parle d'un secrétariat suffisamment organisé dans les grandes villes comme Paris. Il serait intéressant de connaître les autres villes de France qui peuvent être comparées à Paris.

D'autre part, un secrétariat demande des ressources. Alors toujours même dilemme, duquel il est impossible de sortir sans l'attribution de ressources indispensables.

Il sera bon de faire connaître à la commission centrale que Lille ne possède pas de secrétariat organisé, mais que cependant les coefficients successifs, établis par la commission de cette ville, ne résultent pas simplement d'un débat où le parti le plus organisé l'emporte.

Il serait peut-être bon que la commission centrale de Paris ménage les susceptibilités des membres de la commission du Nord qui, jusqu'à présent, ne doit rien à Paris.

Au contraire, il apparaît que les compétences de la commission centrale tombent assez facilement dans un travers qu'elles reprochent aux membres des commissions régionales : celui d'apprécier à distance et sans enquête sur place la réalité des prix unitaires pratiqués.

Avant de déclarer que les divergences constatées sont excessives il serait peut-être utile de constater sur place si certains prix sont exacts ou non. Après cette constatation, la commission centrale serait qualifiée pour apprécier de la réalité ou de la non réalité des prix donnés. Ce serait du même coup justifier l'existence de la commission centrale.

M. SALOMON indique ensuite les lacunes du budget type proposé et termine en signalant que la statistique générale de la France émet de publier le coefficient à Lille.

Travail de la sous-commission.

Après une étude approfondie et les échanges de vue suscités par un travail préparatoire de M. Hauser, la sous-commission vous propose le texte suivant :

Pour plus de clarté en ce qui concerne les suggestions, nous nous sommes bornés à répondre à l'avis de la commission centrale qui résume le rapport.

REPONSE AUX CRITIQUES

Sans nous attarder par le détail à toutes les objections ou critiques qui ont été formulées contre les méthodes de travail des diverses commissions du coût de la vie, la commission du Nord tient essentiellement à marquer :

1°.- Manque de régularité des membres.

Page 2.

Mais les décisions prises par les commissions ne dépendent que des membres présents. Or, assez souvent certains membres n'assistent que très irrégulièrement aux réunions, ou se désintéressent complètement des travaux.

La juste constatation des prix que doit faire la commission ne résulte pas du plus ou du moins grand nombre de présences des membres et ce n'est pas parce qu'un budget type national aura été adopté, que l'on obtiendra plus de présences.

2°.- Champ d'action.

Page 3.

Quelques commissions ont établi des indices pour un certain nombre de localités afin d'en déduire un indice moyen régional. La plupart ont volontairement limité leurs investigations à la Ville même où siège la commission. Ce dernier système a l'avantage de mieux préciser la signification des indices établis.

Si l'on prenait, comme champ d'action, la ville où siège la commission, on arriverait à une hausse sensible de l'indice. C'est pourquoi les enquêtes ont été faites dans tout le département et l'indice qui en ressort est un indice moyen départemental, ainsi que le relatent les procès-verbaux.

3°.- Composition du budget-type.

Pages 4 et 5.

Mais les recherches de cette nature présentent des difficultés techniques et sont assez coûteuses. Les budgets-types qui ont été adoptés résultent, non d'observations réelles, mais de simples appréciations, sans bases solides, de sorte qu'une partie des différences existant entre ces budgets ne correspond pas à la réalité.

L'omission des légumes frais se justifie par la difficulté de suivre les prix de ces denrées éminemment saisonnières, mais il faudrait qu'elle fût généralisée.

Les différences constatées dépendent surtout du changement de climat et d'habitudes suivant les régions.

Les légumes frais se représentent chaque année pour le coefficient de Mai, la hausse qu'ils font subir à l'indice reflète bien la vérité; elle est d'ailleurs compensée par la baisse des oeufs et du beurre qui s'accroît à cette même date. Une situation inverse se présente en Octobre.

Page 6.

La consommation annuelle de boisson pourrait comprendre, suivant les régions, 500 litres de vin ou 750 litres de bière ou 1.000 litres de cidre.

La rubrique de l'habillement est limitée à un certain nombre d'articles principaux dont on suppose la consommation rigoureusement uniforme.

La bière est consommée dans le Nord dans les mêmes proportions que le cidre en Normandie. Ne pas tenir compte de cette équivalence nous donnerait un indice qui ne serait pas corroboré par les faits.

Les dessous en laine sont indispensables pour le Nord.

4°.- Relevé des prix.

Page 7.

Si les relevés ne résultent pas d'enquêtes minutieuses, faites par des observateurs impartiaux et exercés avec le souci constant d'assurer la rigoureuse comparabilité des chiffres recueillis aux époques successives, on doit s'attendre à des anomalies qui s'accroissent à mesure que s'étend la période d'observation.

Les commissions ne fournissent généralement pas de renseignements très précis sur la façon dont leurs chiffres sont relevés.....

Mais trop souvent, l'établissement d'un prix moyen résulte simplement d'un débat dans lequel le parti le plus fortement représenté à une séance l'emporte.

Les prix retenus par la commission du Nord résultent de constatations faites chez les commerçants dont les noms sont indiqués sur les feuilles d'enquêtes, d'objets divers ou marchandises toujours suivis ou équivalents (nécessités par les changements de la mode) et non de tractations comportant compromis en cours de réunion. Ce qui constitue la base d'une observation impartiale des prix.

Cette méthode de constatation directe tire toute sa valeur du fait que, non seulement les personnes désignées par la Commission pour faire les constatations sur place ont été choisies pour leur compétence reconnue mais aussi qu'elles y ont apporté leur conscience.

En conséquence les divers indices sortis par la commission reflètent bien, de la façon la plus exacte possible, la situation du coût de la vie dans notre région et ses diverses fluctuations aux époques successivement envisagées.

5°.- Discordance entre les prix.

Page 7

Voici quelques exemples de ces discordances :

<u>Pommes de terre</u>	<u>1928</u>	<u>Indice</u>
Besançon	0,80	1.000
Lyon	1,20	480
St Etienne	1,00	1.000
Clermont	1,40	1.167
Tarbes	1,75	1.945
Bordeaux	1,00	667
Rennes	0,55	367
Alençon	1,00	1.000
Laval	1,00	400

La discordance entre les prix de pommes de terre se conçoit très facilement d'après les qualités consommées et suivant l'abondance de la récolte dans la région.

Page 8

<u>Complet pour homme</u>	<u>Prix 1914</u>	<u>1928</u>	<u>Indice</u>
Paris	50	295	590
Lille	55	500	909
Bar-le-Duc	75	300	400
Besançon	45	364	809
Lyon	32	170	531
Tarbes	50	420	840
Le Mans	70	320	457
Caen	70	375	536
Laval	60	315	525

Les prix indiqués dans les autres villes, pour le complet homme, ne le sont certainement pas pour les mêmes qualités que ceux indiqués en 1914. A Lille, ayant dans la commission des personnes connaissant bien le tissu, l'écueil a été évité.

Le prix de 500 frs du complet n'a rien d'excessif pour un complet sur mesure en laine

On ne peut guère concevoir que la hausse des objets d'habillement ait été 2 à 3 fois plus importante dans certaines régions que dans d'autres.

peignée fait par tailleur et non par maison de confection. Tous les membres de notre commission n'ignorent pas qu'il n'est pas besoin de mettre 500 frs pour avoir un complet et qu'on peut s'habiller à un prix inférieur mais de moindre qualité. Le coefficient n'est pas faussé en raison du prix élevé du complet sur mesure, car depuis plusieurs années les membres de la commission, pour s'entourer de plus de renseignements, enquêtent également sur le pourcentage d'augmentation ou de diminution dans les maisons de confection.

6°.- Divergences dans les résultats généraux.

Page 9

On a exprimé souvent l'opinion que ces écarts considérables étaient dus à l'emploi de méthodes de travail divergentes ou même à l'absence de méthode.

En réalité, d'après ce qui vient d'être exposé, on voit que la méthode de calcul des indices est bien uniforme dans son principe; ce qui diffère, ce sont les applications mêmes de la méthode.

Elles proviennent surtout de ce que les indices ne sont pas tous établis à la même date et de ce que certains budgets, Paris par exemple, sont très incomplets.

REPONSE aux SUGGESTIONS DE LA COMMISSION CENTRALE.

1°.- Nombre de commissions.

Page 11

Dans les circonstances présentes il y avait lieu de maintenir les commissions régionales et locales en prenant des mesures pour améliorer leur fonctionnement.

Non seulement les commissions existantes doivent être maintenues, mais il nous paraît indispensable qu'il y ait une commission par département.

2° Période transitoire et période de base.

Chaque commission entreprendrait le calcul d'un nouvel indice, destiné à se substituer progressivement à l'indice actuel et établi suivant les directives ci-après :

La période de base serait l'intervalle d'une année compris entre le 1er juillet 1928 et le 30 Juin 1929.

Après la période transitoire, lorsque l'on voudrait passer de la base 1914 à la base proposée, nous entrerions dans l'arbitraire.

Possédant une documentation honnêtement recherchée et sérieusement recueillie nous estimons que les éléments de 1914 doivent demeurer la base de calcul puisqu'elle répond à une réalité constatée, d'autant plus que les prix de 1914, étant beaucoup plus stables que ceux actuels, sont mieux connus.

Cette documentation pourrait être mise à la disposition des départements voisins qui auraient à établir des prix de base.

3°.- Budget-type.

Les budgets-type seraient uniformisés dans leurs grandes lignes.

Il serait soumis aux commissions pour avis. Le budget-type serait arrêté par la Commission centrale après examen des observations présentées par les commissions.

Les commissions ne pourraient modifier le budget-type que dans les limites strictement spécifiées.

Sous réserve des observations émises ci-dessus et avec l'intention de réaliser, dans toute la mesure du possible, l'uniformité recherchée, la Commission du Nord est d'avis d'adopter les 5 grandes catégories proposées par la commission centrale, mais avec les pourcentages ci-après, lesquels correspondent au genre de vie et aux habitudes du Nord.

Alimentation	60
Habillerent	13
Habitation	8
Chauffage, éclairage	6
Entretien général et dépenses diverses	13

En ce qui concerne les détails des éléments retenus pour le calcul des indices partiels, de la consommation annuelle préconisée pour une famille de 4 personnes, les quantités et les qualités sont celles du tableau annexé.

4°.- Périodicité des réunions.

Les nouveaux indices seraient uniformément établis 4 fois par an, d'après les prix moyens constatés pendant la 1ère quinzaine des mois de Février, Mai, Août et Novembre.

Sauf circonstances exceptionnelles, nous estimons que la réunion des commissions est suffisante 2 fois par an. D'une part les fluctuations des denrées de première nécessité sont bien moins importantes actuellement que lors de la création des commissions du coût de la vie. D'autre part, les dates de Mai et d'Octobre choisies par la commission du Nord, ne subissent pas les pointes de hausse ou de baisse comme celles de Janvier et de Juillet. Cette stabilité relative évite des grosses différences dans les indices.

Subsidiairement, nous faisons remarquer que l'établissement des indices 4 fois par an obligerait à un travail considérable, les administrations ou organisations qui paient les salaires basés sur le coût de la vie. Cela pour des différences parfois peu sensibles.

5°.- Crédits à inscrire au budget.

La commission centrale est d'avis que des crédits soient inscrits au budget du Ministère du travail en vue :

a) de rembourser les salaires perdus par les membres ouvriers.

b) d'indemniser les secrétaires des commissions et de couvrir les frais d'enquête.

c) de permettre à la statistique générale de la France d'étendre ses enquêtes.

La commission approuve l'initiative de la commission centrale tendant à rétribuer, par des jetons de présence, les membres des commissions, afin d'obtenir le plus grand nombre de concours effectifs. Ce crédit pourrait être de 5.000 francs, le département couvrant les dépenses matérielles.

6°.- Indice des prix de détail par groupes régionaux de villes.

La commission centrale estime également désirable que la statistique générale de la France calcule dès que cela sera possible, sur des bases élargies, un indice des prix de détail d'après les renseignements fournis par les commissions, par les mairies des villes ou par tout autre moyen. Cet indice devrait être établi par groupes régionaux de villes et pour l'ensemble de toutes les villes.

Il serait utile que les renseignements fournis par les mairies des villes ou par d'autres moyens, à la statistique générale de la France, soient soumis aux commissions départementales avant de lui être adressés pour l'établissement de l'indice de détail, par groupes régionaux de villes.

CONCLUSION

Comme conclusion, la Commission régionale du coût de la vie entend maintenir les méthodes de travail et de calcul qui ont été appliquées jusqu'à présent. Basées sur des données scientifiques et pratiques, répondant aux conditions de la vie dans le Nord, ces méthodes, en effet, ont fait leur preuve et elles serrent de plus près et mieux que toute autre la réalité.

Demande à Julez 224. On

texte des recommandations de

du Com. central -



ref. 14.3.29.

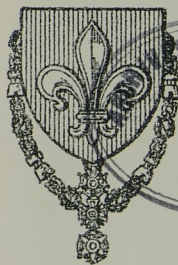
Fait

14 3 29
96

MAIRIE DE LILLE

République Française

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



Cabinet
du

Secrétaire Général

Le 20.9.20
M. Martin.
Le Syndicat Central a écrit M.

Le Maire au sujet des nouvelles méthodes
de calcul de Commission de Colte de
Lainie.

Moi-même j'ai reçu une lettre
du Synd. Central si que de fait : je lui
fais réponse voulant comment la réponse
de M. le Maire que j'ai demandé en
communication. Ma communication est
lettre. Sans réponse. Le voudriez-vous à cette
affaire au clair.

M. 20.9.20.



PREFECTURE DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

1ère Division

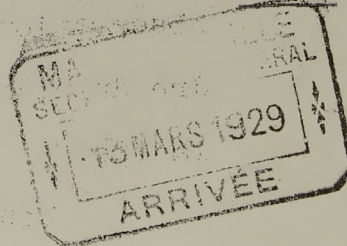
1er Bureau

Lille, le 12 Mars 1929.

Commission du coût de la vie.

Le PREFET du NORD

à Monsieur le Maire de LILLE.



Monsieur,

Je vous ai transmis, le 1er Mars courant, le

texte des recommandations formulées par la commission centrale du coût de la vie en ce qui concerne les méthodes de travail des commissions régionales.

Après un échange de vues entre ses membres, la Commission du Nord, réunie le 9 Mars, a décidé de confier l'étude de ces suggestions à une sous-commission spéciale de 5 membres dont les conclusions seront ensuite examinées au cours d'une séance plénière qui se tiendra dans la seconde quinzaine d'Avril.

Pour permettre à ladite sous-commission de rédiger son rapport, la commission a décidé de demander à chacun de ses membres de faire connaître par écrit son sentiment sur la question.

J'ai l'honneur, en conséquence, de vous prier de vouloir bien me faire parvenir pour le 25 Mars au



plus tard, sous le timbre ci-contre, les observations et suggestions auxquelles donnerait lieu de votre part l'examen des documents annexés à ma communication précitée du 1er Mars 1929.

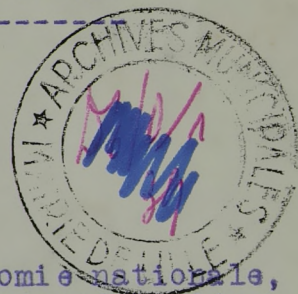
J'ajoute que pour faciliter le travail de la sous-commission, il y aurait intérêt à ce que lesdites observations fussent uniformément présentées dans l'ordre du plan suivi par la commission centrale du coût de la vie.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet du Nord,
Le Secrétaire Général délégué,



ON VA REFORMER L'ART DE CALCULER
LE COUT DE LA VIE



M. François Poncet, sous-secrétaire d'Etat à l'Economie nationale, a décidé de réformer les méthodes qui ont, jusqu'ici, présidé à l'évaluation des indices du coût de la vie.

Tout d'abord, on avait songé -paraît-il- en haut lieu, à supprimer complètement les commissions régionales chargées d'établir des budgets-types de familles ouvrières, mais on y a renoncé, car on ne sait pas, en définitive, par quoi on pourrait bien les remplacer...

Ces commissions -dont la plupart sont des commissions fantômes - vont donc continuer leur activité au ralenti. Mais on la soumettra à de nouvelles règles dont on attend merveille.

D'après ce qu'on peut savoir, les commissions abandonneraient la base traditionnelle d'avant-guerre 1913-1914.

D'une part, les conditions ont, depuis cette époque, préhistorique, complètement changé.

D'autre part, la réforme monétaire a donné aux prix une relative stabilité.

Le point de départ de l'ère nouvelle serait donc l'année 1930...

X
X X

Les commissions de calcul du barème des prix ne se réuniront plus que deux fois par an, en novembre et en mai. On espère ainsi atténuer cette obsession de l'instabilité que créait, paraît-il, dans le public la publication trop souvent renouvelée de barèmes successifs.

Enfin, quant au fond même de la méthode de calcul, il serait basé sur la division des dépenses générales d'une famille ouvrière en cinq catégories.

L'alimentation y figurerait pour 60 %; le chauffage et l'éclairage pour 5 %; le loyer pour 10 %; l'habillement pour 15 %; et les dépenses diverses pour 10 %.

Dans la mesure où cela sera possible, les commissions tiendront compte des habitudes régionales.

X
X X

Sur ce problème vital, un avis est particulièrement précieux à recueillir : c'est celui des techniciens.

L'Union des Syndicats de Techniciens vient précisément de se livrer à une critique très serrée du projet gouvernemental, ainsi que des errements jusqu'ici suivis en cette matière.

Si le public fait preuve d'un scepticisme marqué à l'égard des chiffres périodiquement publiés par le Bulletin de la Statistique générale de la France, c'est qu'il s'est aperçu - remarque l'Union des Syndicats de Techniciens - de la volonté bien arrêtée de masquer la course à la hausse des produits d'alimentation.

Lorsque le bon peuple de France lit, par exemple, dans les statistiques officielles qu'il y a eu dégringolade des prix entre novembre 1926 et novembre 1927, il rigole ! Il rigole amèrement !...

Comment ? Le coût de la vie aurait diminué de 20 % . Mais qui s'en est aperçu ?

Quant à la division en cinq secteurs des dépenses habituelles d'un Français moyen de la région parisienne, rien de plus baroque et de plus arbitraire, aux yeux d'un technicien, que ce compartimentage !

C'est ainsi que, dans la rubrique " Alimentation ", les calculateurs officiels oublient délibérément les légumes, le vin, le café, et une quantité d'articles de première nécessité.

Ils réduisent, d'autre part, à des chiffres dérisoires la consommation de certaines denrées. C'est ainsi que chacun des quatre membres de la famille moyenne ne mange qu'un oeuf par semaine et que 150 grammes de viande crue par jour.

Quant au chapitre - " Logement " - l'indice officiel n'est valable - et encore ! - que pour les locataires qui ont conservé leur logement d'avant-guerre. Et il n'est, bien entendu, tenu aucun compte des nombreux Français qui logent à l'hôtel.

La rubrique " Habillement " présente les mêmes absurdités. Un complet, d'après les statistiques officielles, ne coûte que 350 Francs alors que l'homme de la rue le plus inattentif sait que l'indice, pour cette catégorie de dépenses, oscille entre 10 et 12.

Dans la rubrique " Habillement " ne figurent non plus - on ne sait en vertu de quelle mystérieuse élimination - ni les bas, ni les chaussettes...

Reste le chapitre " Dépenses diverses " Pour une famille de quatre personnes, ces dépenses diverses sont évaluées à l'ancien barème de 1914, c'est-à-dire à 100 francs, soit 600 francs d'aujourd'hui.

Six cents francs pour quatre personnes doivent suffire à payer les transports en commun, les articles de ménage, les journaux, les assurances, les soins corporels (coiffeur), les soins médicaux et pharmaceutiques, le blanchissage. 600 francs pour tout cela ? C'est de la pure folie !

X
X X

Nos griefs principaux - conclut l'Union des Syndicats de Techniciens - portent sur les points suivants :

- 1° Calcul illogique par l'introduction de pourcentages arbitraires de consommation;
- 2° Nombre trop restreint des articles sur lesquels se basent les commissions gouvernementales pour établir les indices généraux;
- 3° Evaluation fantaisiste du prix des logements et des dépenses diverses;
- 4° Enfin, falsification globale de la variation de l'indice en 1927, comme l'indice des prix de détail; falsification qui interdit tout usage objectif des indices officiels.

Espérons que la réforme conçue par M. François Poncet rendra confiance à ceux qui mettent légitimement en doute les affirmations officielles concernant le coût de la vie.

Mais le nouvel art de calculer le coût de la vie tel qu'il est indiqué par les premiers renseignements publics, ne semble pas justifier une adhésion sans réserve.

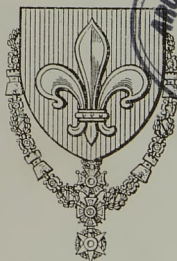
Pourquoi? Parce que notre pays est celui de tous les pays civilisés qui est le plus lamentablement démuné de tout instrument statistique.

La statistique générale de la France, installée au quai d'Orsay dans les bâtiments en bois, "provisoire", datant de l'Exposition 1889, est composée de savants éminents, mais dépourvus de tout moyen scientifique d'exécution. Leur nombre décroît de jour en jour, et je me suis permis de nommer cette vénérable bâtisse une : "Usine nationale de scepticisme".

Pour établir scientifiquement le coût de la vie, et communiquer des statistiques dignes de confiance, il faudrait réserver, sur les 50 milliards prévus pour l'équipement national, quelques millions pour donner à la France le nécessaire instrument statistique qui lui est indispensable pour mettre fin à ces dangereuses fantaisies.

Paul ALLARD.

MAIRIE DE LILLE



M. Martin;

Republique Française

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

M. Dubourg
le dossier de la lecture d'Alphonse...

10) Je vous en dis je ne abuse (il ya...

Cabinet du Secrétaire Général

aux) de la... de syndicat...

au sein de la... Je vous en dis...

de faire... de la... (en parler à M. l'adj. Deleury - vous...

renseigner par Préf. etc. -

Je vous en dis encore, mais ce sont de la... de...

Synd. chrétien -

11) Je vous en dis un cas au sein duquel s'est posé le...

problème de changement de méthode de calcul, j'ai eu l'honneur...

de vous en dire... dans le... de la... le... de la...

de la... de la... de l'époque, relaté par la Presse -

(V. journal de l'époque).

me renvoie le dossier, ainsi complété.

Lille 23.8.00.

stand in quarry

1038

Fédération Nationale du Personnel des Services Publics des Départements, des Villes et des Communes
CONCÉDÉS OU ASSIMILÉS (FRANCE & COLONIES)

GROUPEMENT RÉGIONAL
 DU
 PERSONNEL DES SERVICES PUBLICS

(NORD, PAS-DE-CALAIS, SOMME, ARDENNES)

SIÈGE SOCIAL :

BOURSE DU TRAVAIL

45, Rue Léon-Gambetta - LILLE

Bureau 18 - 2^e Etage

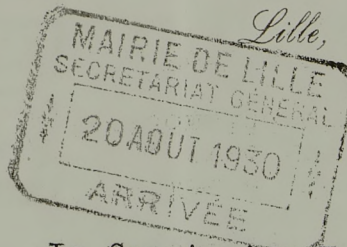


Adresser les Correspondances au Secrétaire :

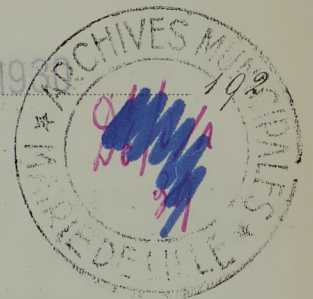
A. QUENNOY

Rue de l'Avenir, CROIX (Nord)

Jean Thouvignon
II, rue Alexandre Leleux
Lille.



Lille, le 19 AOUT 1930



à Monsieur Le Maire de

Lille

Monsieur,

Vous avez sans doute pris connaissance de la circulaire en date du 22 Avril 1930 de M. le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Economie Nationale, document prescrivant pour 1931 le changement des méthodes de calcul de l'indice du coût de la vie.

Vous n'ignorez pas que, pour notre département, cette décision va provoquer, pour les personnels dont le traitement varie en fonction de cet indice, une baisse assez sensible de la rémunération.

La Ière Région fédérale a examiné très attentivement ce problème.

A l'issue d'une récente séance, elle a pris un ordre du jour qu'elle se fait un devoir de vous communiquer en même temps que cette lettre.

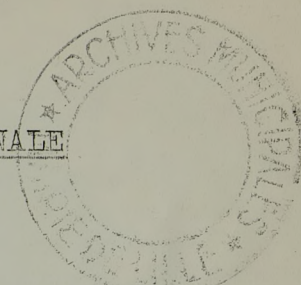
Nous espérons qu'en ce qui vous concerne, vous mettez tout en oeuvre pour sauvegarder les intérêts d'une catégorie de travailleurs particulièrement intéressante et que vous voudrez bien nous faire connaître si nous pouvons compter sur votre concours en ce sens.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, avec nos remerciements anticipés, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la Commission exécutive & par ordre
Le Secrétaire Administratif,

Eug. Behay

UN ORDRE DU JOUR DE LA C.E. REGIONALE



La Commission exécutive de la Ière Région Fédérale du Personnel des Services Publics;

Considérant que l'uniformisation des méthodes de calcul des indices du coût de la vie dans les diverses régions du pays telle qu'elle est prévue par la circulaire en date du 22 avril 1930, de Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat de l'Economie Nationale a pour conséquence l'établissement de coefficients artificiels ne correspondant pas exactement à la hausse réelle des produits;

Considérant, d'autre part, que le Personnel des Services Publics dont le traitement varie en fonction de cet indice va subir de ce fait des diminutions de salaires importantes et injustifiées;

Affirme que la méthode de calcul de la Commission régionale du Nord est la seule qui, à l'heure actuelle, se rapproche le plus de la réalité.

Elle déclare que ses syndicats ne pourront, désormais, accepter des modifications de traitements que si les indices sont calculés avec cette dernière méthode;

Elle demande aux commissions régionales de profiter de la faculté que leur laisse la circulaire ministérielle d'établir pendant un certain laps de temps encore, les indices sur les bases anciennes.

Et décide de porter le présent ordre du jour à la connaissance :

- a) de Messieurs les Préfets des départements de la Région;
- b) de Messieurs les membres des Commissions d'études du coût de la vie de la région;
- c) de Messieurs les Maires des Communes du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Elle décide, par ailleurs, d'intervenir d'une façon pressante auprès des Unions de Syndicats des trois départements pour qu'elles mènent une action auprès des pouvoirs publics afin de faire pénétrer dans les Commissions du coût de la vie des membres qualifiés des syndicats ouvriers.

(Extrait du procès-verbal de la réunion du 20 juin 1930).

OBJET DE L'AFFAIRE

MAIRIE DE LILLE

Coefficient de coût de la vie

Direction :



BUREAU :

Modifications proposées en ce qui concerne le mode de calcul.

LILLE, LE

Protestation des Groupes socialistes au Conseil Général.

Le

à M

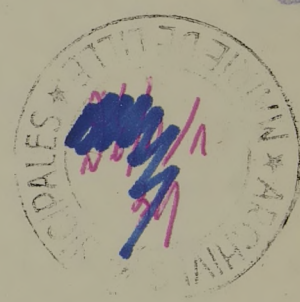
Rédacteur : M

Expédié le

par



2043
1



VOEU de M. SALENGRO

au nom du Groupe Socialiste

Commission du Coût de la Vie

Composition . Méthode de calcul

Le Conseil Général du Nord émet le vœu

1° que la méthode de calcul employée jusqu'ici par la Commission
siégeant à Lille soit à la fois maintenue et généralisée

2° que les membres de cette Commission représentent les chambres syn-
dicales patronales et ouvrières .

Session d'Octobre 1928

OBJET DE L'AFFAIRE

Commission départementale
du Coût de la Vie.

Rapport de M. Boylin (1921)
Composition
en juin 1923,
en octobre 1929;

à cette date, les représentants
des syndicats ouvrier de Nord
(C. O. T.) n'en font plus
partie, semble-t-il.

Rédacteur : M

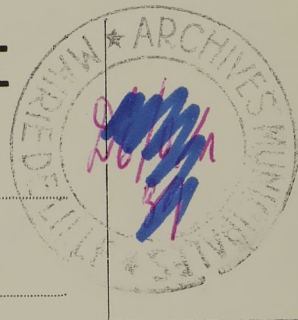
Expédié le

par

MAIRIE DE LILLE

Direction :

BUREAU :



LILLE, LE

Le

à M

au dossier



A. 4/6

COMMISSION DU COUT DE LA VIE

du département du Nord.

RAPPORT du Secrétaire général de la Commission, M. BOULIN,
Inspecteur divisionnaire du Travail.

Préambule.

Le 26 août 1921 le Conseil général du Nord a adopté les conclusions du rapport de son 5^e bureau ayant pour but la réforme de la Commission du coût de la vie. La nouvelle Commission devait être composée de :

a) 16 représentants de la classe ouvrière urbaine et rurale désignés par l'Union départementale des syndicats ouvriers du Nord et l'Union des syndicats libres dans la proportion de 13 pour la première union et 3 pour la seconde.

b) 16 représentants du patronat désignés par le groupement régional des Chambres de Commerce nommant des délégués pris dans ou en dehors de son sein.

c) 16 représentants pris en dehors du monde de travail et du patronat désignés par les 32 membres précédents, étant bien entendu que si, par impossibilité, l'accord ne pouvait se faire sur les noms, l'Administration y procéderait d'office.

Un quart de ces derniers élus, soit 4 devra être constitué par des représentants de coopératives de consommation.

Il sera nommé en outre autant de suppléants que de délégués.

La Commission départementale ainsi établie se subdivisera elle-même en 4 Sous-Commissions composées de la même façon que la Commission départementale :

- 1 pour l'arrondissement de Lille.
- 1 — — — de Douai-Valenciennes.
- 1 — — — de Dunkerque-Hazebrouck.
- 1 — — — de Cambrai-Avesnes.

Lille

Composition de la Commission.

A la suite de la délibération du Conseil général il a été procédé à la désignation des membres ouvriers d'une part et des membres patrons de l'autre :

Délégués ouvriers.

Union départementale des syndicats ouvriers du Nord.

Dunkerque-Hazebrouck..	MM. Etienne Charles, 34, rue Wisse-Morne, à Malo-les-Bains.
id.	Plateel Elie, 1, rue Jeanne-d'Arc, à Hazebrouck.
Lille	Raux Abel, 59, rue de Fives, à Lille.
id.	Leroy, 12, rue de la Vignette, à Lille.
id.	Vanderschooten Emile, 12, rue Béranger, à Armentières.
id.	Quennoy, employé de mairie, à Roubaix.
id.	De Brabander, adjoint au Maire de Roubaix.
id.	Decoster, Bourse du Travail, à Tourcoing.
Douai-Valenciennes.....	Trocmé, 6, place du Commerce, à Valenciennes.
id.	Delarue, 40, rue de Bellaing, à Douai.
Avèsnès-Cambrai.....	Waxin Emile, maire de Saint-Hilaire-lez-Cambrai.
id.	Blanchart Charles, 120, rue de Boussière, à Hautmont.
id.	Sue, adjoint au Maire d'Anor.

Union régionale des syndicats professionnels du Nord (Confédération des travailleurs chrétiens).

Lille	MM. Blain Louis, au Demi-cercle, place Notre-Dame, à Roubaix.
Dunkerque-Hazebrouck.	Broutin Charlemagne, 20, rue Saint-Sauveur, à Lille.
Douai-Valenciennes....	M ^{lle} Léonie Vion, 20, rue de la Barre, à Lille.

Délégués patrons.

Premier groupement économique régional.

Lille	MM. André Boniface, fabricant de toile, 191, rue de Paris à Lille.
id.	Pierre Thiriez, filateur, 15 bis, boulevard Vauban, à Lille.
id.	Burms-Demay, entrepreneur, 34, rue de Gand, à Tourcoing.

Lille	MM. Joseph Christory-Scalabre, industriel, rue de Roubaix, à Tourcoing.
id.	Paul Rogeau, 32, rue Denis-Papin, à Armentières.
id.	Duhamel, ingénieur-directeur de la Compagnie générale des industries textiles, 142, Grande-Rue, à Roubaix.
id.	Fernand Carissimo, industriel, 38, rue de la Gare, à Roubaix.
Dunkerque-Hazebrouck.	Léonce Lecomte, entrepreneur, rue de Belle Rade, 44, à Malo-les-Bains.
id.	Vanhame, Directeur de la Compagnie des bateaux à vapeur du Nord, 15, rue de la Marine, à Dunkerque.
id.	Rooses, 6, rue Nationale, à Hazebrouck.
Douai-Valenciennes....	Louis Brasseur, fabricant de ferronnerie, à Vieux-Condé.
id.	Jules Billiet, négociant en mercerie, maire, à Valenciennes.
id.	Poteau, Directeur commercial des mines d'Aniche, à Auberchicourt.
Avesnes-Cambrai.....	Rousselle, négociant en nouveautés, à Fourmies.
id.	Deligne, imprimeur, 2, rue Vaucelette, à Cambrai,
id.	Rouvière, Directeur de la Société de construction électrique du Nord et de l'Est, à Jeumont.

Le 22 octobre les deux délégations se sont réunies à la Préfecture sous la présidence de M. le Préfet pour la désignation des représentants neutres et de leurs suppléants. Le choix des délégations s'est porté sur les noms suivants :

1^o Représentants des Coopératives.

Titulaires : MM. Decottignies, Dupas, Lacomblez, Wante.
Suppléants : MM. Foulon, Coquard, Gradel, Jorion.

2^o Sous-Commission de Lille.

Titulaires : MM. Lambling, Boulin, Salomon, Couhé, Joseph Danel, Delecroix.
Suppléants : MM. Demesmay, Gervois, Derycke, Pennellier, Bonnehon, Aftalion.

3^o Sous-Commission de Douai-Valenciennes.

Titulaires : MM. Bouillon, Fardel.
Suppléants : MM. Gabet et Soland.

4° Sous-Commission de Cambrai-Avesnes.

Titulaires : MM. Longueville, Jean.
Suppléants : MM. Buriez, Grattepanche.

5° Sous-Commission Dunkerque-Hazebrouck.

Titulaires : MM. Fesquet, Barbet.
Suppléants : MM. Perrier, Bonnin.

Au cas où un titulaire ne pourrait accepter la mission qui lui est confiée il sera remplacé d'office par son suppléant et il sera pourvu à cette vacance dans une prochaine réunion.

Ces substitutions ont eu lieu à la séance du 27 octobre.

Composition du Bureau.

Ont été nommés à la réunion de la Commission plénière du 27 octobre 1921 :

Président : M. le Professeur Lambling.

Vice-Président : M. Pennellier, Président du Tribunal civil.

Secrétaire-général : M. Boulin, inspecteur divisionnaire du travail.

Secrétaire-adjoint : M. Delecroix, maire d'Hem.

Méthode pour l'évaluation du coefficient.

Rien dans la délibération du Conseil général n'indique la méthode à employer pour l'évaluation du coefficient, ni si la méthode employée par l'ancienne Commission doit être conservée. A la réunion de la Commission plénière du 27 octobre après une discussion assez longue, il a été convenu :

1° Que tout en tenant compte des évaluations établies par l'ancienne Commission, il y avait lieu d'établir des répartitions proportionnelles entre les divers éléments qui concourent à la dépense d'une famille ouvrière et de prendre en 1913 ou en 1914 les prix qui correspondent, aux diverses dates des réunions de la Commission ;

2° Qu'une nouvelle liste des objets de consommation serait établie mais avec des désignations nettement déterminées ;

3° Qu'il y aurait trois Sous-Commissions, l'une s'occupant des denrées, l'autre de l'entretien général et la troisième des proportions.

Quant aux Sous-Commissions locales, elles se réuniraient respectivement dans les bureaux de la Préfecture, des Sous-Préfectures ou des Mairies.

La séance du 3 novembre de la Commission plénière a été consacrée à la discussion des rapports de ces trois commissions.

La Commission plénière a arrêté la liste des objets de consommation et les proportions à établir, les Sous-Commissions locales devant travailler d'après une même liste d'objets et suivant les mêmes pourcentages.

Il a été convenu :

a) Que la dépense par an pour chaque objet serait rapportée à la dépense totale de la catégorie en cause ramenée à 100 francs ;

b) Que le chiffre indiquant cette proportionnalité serait multiplié par le coefficient obtenu, en divisant le prix unitaire en octobre 1921, de chaque objet, par celui du même objet, à la période correspondante de 1913 ou de 1914 ;

c) Que la totalisation serait faite de ces divers produits par catégorie ;

d) Enfin, que les divers totaux seraient eux mêmes multipliés par un pourcentage propre à chaque catégorie.

Catégorie de dépenses. — Les dépenses ayant trait à un ménage d'ouvriers ont été classées sous des catégories suivantes et d'après les proportions ci-après :

Alimentation	65 %
Vêtement	12 %
Logement	5 %
Chauffage	7 %
Entretien général	7 %
Dépenses diverses	4 %
	100 %

LISTE DES OBJETS CONSOMMÉS ET PROPORTIONS :

A. — ALIMENTATION.

Pain blanc	15 33			
VIANDE	BŒUF {	Entrecôte au filet	6 96	
		Viande hachée	1 39	
		Viande à bouillir (plat de côte)	8 35	
	PORC	{	Côtelette de lard	2 78
			Lard du pays (pot au feu)	2 78
	CHARCUTERIE ..	{	Boudin noir	0 70
			Pâté de foie ordinaire	2 09

GRAISSES ET BEURRES.	}	Saindoux indigène.....	0 88
		Gras de bœuf fondu.....	0 49
		Beurre du Nord fin.....	3 80
		Beurre du Nord ordinaire.....	3 80
		Margarine Astra 1 ^{re} qualité.....	0 88
PLATS MAIGRES.	}	(Eufs frais.....	1 40
		(Eufs conservés.....	0 70
		Poissons, cabillauds, raies.....	3 51
		Sardines cassegrain 22 ^m /m.....	3 16
		Fromage Hollande demi vieux 30 % de graisse.....	0 59
		Gruyère Ementhal.....	0 59
		Maroilles 750 grammes.....	0 59
		Pâtes alimentaires (macaroni Rivoire et Carret).....	1 40
LÉGUMES FRAIS.	}	Pommes de terre (industrie, chair jaune).....	4 27
		Carottes, au kilog.....	1 23
		Oignons.....	0 28
		Poireaux, la botte de 30.....	2 19
		Choux frisé (grosueur moyenne).....	0 88
		Salades endives (à la pièce).....	1 46
		Salade blé, au kilog.....	0 22
LÉGUMES SECS.	}	Haricots flageolets blancs (du pays).....	0 76
		Pois cassés (grosueur moyenne N° 1).....	0 56
		Riz (Saïgon).....	0 35
ÉPICERIES ..	}	Café (Haïti, Santos).....	6 08
		Chicorée (gros grain).....	0 31
		Sucre blanc scié et rangé.....	2 05
		Huile d'arachides (Ruffixe extra).....	0 82
		Vinaigre d'alcool 7°.....	0 26
		Sel de cuisine.....	0 30
BOISSONS ...	}	Poivre (en grain) gris.....	0 15
		Lait frais écrémé.....	1 87
		Lait frais complet... ..	2 34
		Bière du pays.....	7 02
		Vin rouge 11°.....	1 52
DESSERTS...	}	Chocolat Meunier (papier jaune).....	1 05
		Pain d'épices couque Royale.....	0 56
		Confitures pur sucre et fruit.....	0 44
		Marmelade fruits.....	0 53
		Pommes doubles.....	0 14
		Figues (Bougie).....	0 21
			100 00

B. — HABILLEMENT (Vêtements neufs).

HOMMES ...	Costume fait sur mesure par un tailleur moyen, peigné ou croskrow pure laine	15 00
	Pardessus sur mesure drap noir Elbeuf	6 95
	Chandail laine croisée col rabattu en coton 320 grammes, taille moyenne	1 24
	Chaussures marque Boutry : balmoral-box, vachette, clouées ...	4 95
	Pantoufles semelles cuir et dessus drap bleu militaire	0 68
	Vêtement de travail métis bleu en fil et coton : veston et pantalon.	2 76
	Chaussettes laine croisée	0 96
	Chemises tennis N° 83	1 66
	Caleçon jersey coton écru	1 38
	Flanelle laine écrue sans manche	1 24
	Chapeau cape noir	1 38
	Casquette doublée polonaise	0 56
	FEMMES ...	Costume tailleur serge bleue, 250 grammes
Chaussures bottes box-calf clouées		4 95
Chemises cretonne blanche		1 24
Camisoles tricot coton écru		0 82
Corset coutil écru		1 38
Pantalon molleton coton		1 24
Jupon molleton coton		0 56
Blouse lainage allant avec costume tailleur		1 24
Pantoufles drap et cuir		0 56
Bas laine		1 24
Tablier vichy avec poches		1 24
Chapeau ordinaire		2 76
Manteau drap noir		3 43
Peignoir pilou	1 04	
2 ENFANTS.	Costume serge bleue, pure laine Norfolk	8 25
	Chaussures vachette box clouées	12 06
	Pantoufles drap et cuir	0 96
	Chemise tennis couleur	2 06
	Bas 18 pouces, laine	1 92
	Combinaison tricot coton 18 pouces	0 96
	Casquette Lycée	1 66
	Pélerine molleton laine et coton, capuchon longueur 90 c/m	1 38
Cache-nez pyrénéen laine	0 68	
	<hr/>	100 00

C. — HABITATION.

Loyer. — Assurances 100 00

D. — ÉCLAIRAGE. — CHAUFFAGE.

Charbon Bruay, tout-venant 35 % 51 62
Gaz 26 62
Pétrole 9 44
Bois, fagots 8 35
Allumettes 3 97

100 00

E. — ENTRETIEN GÉNÉRAL.

Cirage Lion noir 3 88
Pâte à fourneaux Eclair 2 92
Brosse chiendent 6 pouces 1 46
Balai crin végétal 1 94
Wassingue lourde 70 × 70 0 97
Savon de Marseille 72 m/m 14 60
Potasse 2 43
Amidon Rémi 2 43
Bleu boules 0 97
Savon sunlight, pain 4 38
Laine à repriser, pelote 2 43
Fil, bobine 2 92
Aiguilles, épingles 1 46
Coiffeur, cheveux 3 88
Coiffeur, barbe 4 85
Entretien chaussures 9 72

Entretien maison :

Vaisselle : assiette creuse St-Amand 7 30
Verrerie : chope courante à côte. Verre de lampe 12 lignes 7 30
Quincaillerie : casserole émaillée rouge, type Jappy, série de 5 7 30
Drap de lit toile métis avec couture 2 × 3 5 35
Torchons et serviettes : torchons encadrés rouges, bande de 6. Serviette nid
d'abeille, bande de 6 7 30
Rempaillage de chaises 4 38

100 00

F. — DÉPENSES DIVERSES.

Journaux.....	12 »
Cotisations syndicales.....	7 17
Timbres.....	2 99
Papiers, plumes.....	5 97
Tabac.....	15 »
Tramways.....	36 »
Distractions (cinéma, etc.).....	15 »
Chemin de fer.....	5 97
	<hr/>
	100 »

RÉCAPITULATION :

Alimentation.....	0 65
Vêtement.....	0 12
Logement.....	0 05
Chauffage.....	0 07
Entretien général.....	0 07
Dépenses diverses.....	0 04
	<hr/>
	1 00

Toutes les décisions de la Commission plénière ont été prises à l'unanimité et sans vote, après entente.

Travail des Sous-Commissions locales.

Les Sous-Commissions locales armées de la liste ci-dessus et des diverses proportionnalités à appliquer n'ont eu pour mission que de rechercher le prix des unités en octobre 1913 et en octobre 1921 et de faire les calculs.

Il ne peut être question pour le Secrétaire général de suivre chacune de ces Sous-Commissions dans leurs travaux. Il lui suffira de signaler que la Commission de l'arrondissement de Lille s'est mise d'accord sur 81 % des objets ; mais qu'à un certain moment les représentants patronaux ont fait part par écrit de leur intention de ne plus prendre part aux travaux de la Commission.

Quant aux autres Sous-Commissions leurs membres ouvriers, patrons et neutres se sont mis d'accord sur tous les points, sauf en ce qui concerne le logement à la Sous-Commission de Dunkerque.

**Homologation des travaux des Sous-Commissions locales
par la Commission plénière.**

Cette homologation a eu lieu à la séance de la Commission plénière le 1^{er} décembre 1921, séance présidée par M. le Docteur Lambling assisté de M. Pennelier, vice-président et de M. Boulin, secrétaire.

L'appel nominal a fait ressortir l'absence, en dehors des cas isolés, de la délégation patronale des Sous-Commissions locales de l'arrondissement de Lille et des arrondissements de Dunkerque-Hazebrouck.

Au cours de cette séance il a été donné connaissance aux membres qui n'avaient pas assisté aux séances précédentes des travaux de la Commission et des résolutions prises. Il ne restait qu'à rechercher de quelle façon seraient réglés les points en suspens, à savoir les 19 % des prix non fixés de la Sous-Commission de Lille, la question du logement de la Sous-Commission de Dunkerque-Hazebrouck, enfin quelques points concernant les prix arrêtés par la Commission de Douai-Valenciennes.

En ce qui concerne cette dernière, il fut convenu que pendant une suspension de séance les membres de la Sous-Commission chercheraient à se mettre d'accord ce qui eut lieu.

Quant aux résultats des travaux des Sous-Commissions de Lille et de Dunkerque-Hazebrouck, l'Assemblée était partagée entre deux voies à suivre : ou bien laisser aux 16 représentants neutres le soin d'examiner à loisir les travaux des Sous-Commissions et de prendre ensuite une décision, ou bien de suspendre à nouveau la séance pour que les représentants neutres présents (14 sur 16) se prononcent immédiatement sur les points en litige le travail des autres Sous-Commissions où l'accord s'était fait étant considéré comme accepté.

C'est cette dernière façon de voir qui a été adoptée après une longue discussion.

Finalement les représentants neutres ont pris, pour les prix non encore fixés par la Sous-Commission de Lille les prix moyens donnés par les autres Sous-Commissions et pour le logement de Dunkerque-Hazebrouck le prix indiqué par les membres neutres de cette Sous-Commission.

A la reprise de la séance le Président a donné connaissance des résolutions admises en séance séparée par les membres neutres ce qui a fait ressortir le coefficient propre à chaque Sous-Commission aux chiffres ci-après :

Sous-Commission de Lille.....	4,00
id. de Douai-Valenciennes.....	4,12
id. de Cambrai-Avesnes.....	3,79
id. de Dunkerque-Hazebrouck.....	4,02

ce qui donne un coefficient moyen de 3,98 pour le département.

En outre la Commission a émis le vœu d'être réunie dès le commencement de mars afin de rechercher le coefficient afférent au 2^e trimestre 1922.

Le Secrétaire général,
P. BOULIN.

COMMISSION RÉGIONALE D'ÉTUDES relatives au coût de la vie



Créée en vertu du décret du 19 Février 1290.



ÉTABLISSEMENT D'UN COEFFICIENT

à la date du 1^{er} Octobre 1929

Procès-verbal de la réunion du 12 Octobre 1929.

La Commission régionale d'études relatives au coût de la vie s'est réunie à la Préfecture du Nord, le Samedi 12 Octobre 1929, à 15 heures, sous la présidence de M. Duez, Président.

Étaient présents : MM. Duez, Broutin, Dupas, Hauser, Salomon, M^{lle} Vion, MM. Gombert, Becque.

M. Gambier, Contrôleur de l'Inspection du Travail, remplace M. Gervois et remplit les fonctions de secrétaire.

Compte rendu des travaux des Sous-Commissions.

MM. Dupas, pour l'alimentation, Hauser pour l'habillement, Gambier pour les objets divers, rendent compte des travaux des sous-commissions.

Les propositions des sous-commissions sont adoptées.

En ce qui concerne les loyers, M. Duez donne connaissance du résultat des enquêtes auxquelles M. le Préfet veut bien faire procéder avant chaque réunion de la Commission.

L'augmentation constatée sur le prix des loyers par rapport au 1^{er} Mai dernier peut être évaluée à 1,05657.

Ce chiffre est d'ailleurs confirmé par une enquête complémentaire suivie depuis Mai 1927 dans 15 communes pour lesquelles le coefficient d'augmentation atteint 1,04946.

Ces conclusions sont adoptées.

Les résultats des travaux de la commission sont consignés au tableau ci-après :

NATURE DES OBJETS		UNITÉ	Proportion pour 100 fr. de dépenses	PRIX 1913-1914	Prix au 1er Octobre 1929	PRODUITS
ALIMENTATION						
	Pain blanc	le kg.	15,33	0,333	2,00	93,476
Viande	Bœuf .. { Entrecôte au filet	d°	8,35	2,95	22,50	63,686
		d°	8,35	1,60	10,50	54,797
	Porc .. { Côtelette de lard	d°	2,78	2,66	21,50	22,470
		d°	2,78	2,00	18,50	25,715
	Charcuterie : Pâté de foie ordinaire	d°	2,79	2,40	16,00	18,600
Graisses et beurres	Saindoux indigène	d°	0,88	2,40	16,00	5,866
	Gras de bœuf fondu	d°	0,49	1,21	7,50	3,037
	Beurre du Nord fin	d°	3,80	3,70	30,00	30,810
	Beurre du Nord ordinaire	d°	3,80	2,95	27,00	34,770
	Margarine Astra, 1 ^{re} qualité	d°	0,88	1,80	11,00	5,377
Plats maigres	OEufs frais	la pièce	1,40	0,13	1,00	10,769
	» conservés	d°	0,70	0,10	0,85	5,950
	Poisson : cabillaud et raie (50 % moyenne des prix)	le kg.	3,51	1,20	11,00	22,175
	Sardines Cassegrain 22 m/m	la boîte	3,16	0,69	4,50	20,608
	Fromage hollandaise 1/2 vieux, 30 % de graisse	le kg.	0,59	2,59	21,00	4,956
	Gruyère genre Ementhal	d°	0,59	3,20	21,00	3,872
	Maroille, 750 gr.	la pièce	0,59	1,65	11,00	3,939
	Pâtes alimentaires (macaroni Rivoire et Carret, 3 étoiles) en paquet	le kg.	1,40	1,10	7,00	8,969
	Pommes de terre (Industrie, chair jaune)	le kg.	4,27	0,10	0,575	24,553
	Carottes	d°	1,23	0,11	1,25	13,977
Oignons	d°	0,28	0,20	1,60	2,240	
Poireaux,	botte de 30	2,19	0,75	5,50	16,600	
Choux frisé (grosseur moyenne)	la pièce	0,88	0,15	1,50	8,800	
Salades endives	d°	1,46	0,10	1,50	25,200	
id. blé	le kg.	0,22				
Légumes secs	Haricots flageolets blancs (du pays)	d°	0,76	0,625	7,00	8,514
	Pois cassés (grosseur moyenne n° 1)	d°	0,56	0,625	5,00	4,480
	Riz (Saïgon)	d°	0,35	0,475	4,00	2,947
Epiceries	Café (Haïti, Santos)	d°	6,08	4,05	28,00	42,034
	Chicorée (gros grain) en paquet	d°	0,31	0,60	5,30	2,738
	Sucre blanc scié et rangé	d°	2,05	0,71	4,25	12,271
	Huile d'arachide (Ruffisque extra)	le litre	0,82	1,25	7,50	4,920
	Vinaigre d'alcool 7°	d°	0,26	0,36	1,90	1,372
	Sel de cuisine (sel fin)	le kg.	0,30	0,20	1,40	2,100
Poivre (en grain) gris	d°	0,15	5..	56,00	1,615	
					A reporter	624,143

NATURE DES OBJETS	UNITÉ	Proportion pour o/o sur 100 fr. de dépenses	PRIX 1913-1914	Prix au 1 ^{er} Octobre 1929	PRODUITS
ALIMENTATION (Suite)					
Bcissons	Lait frais écrémé	le litre	1,87	0,20	Repor: 624,143 14,025
	Lait frais complet	d°	2,34	0,25	1,90 17,784
	Bière du pays (à emporter)	d°	7,02	0,225	1,20 37,440
	Vin rouge 11°	d°	1,52	0,50	3,75 11,400
Desserts	Chocolat Delespaul-Havez (en paquet de 7 divisions)	le kg.	1,05	3,00	14,00 4,900
	Pain d'épices (Couque Royale)	d°	0,56	1,325	7,00 2,958
	Confitures pur sucre et fruits	d°	0,44	1,575	5,60 2,402
	Marmelade fruits	d°	0,53	1,00	6,50 3,445
	Pommes doubles	d°	0,14	0,325	4,00 1,723
	Figues (Bougie)	d°	0,21	0,65	5,00 1,615
Total					721,835

HABILLEMENT

Homme :					
Costume fait sur mesure par un tailleur moyen en peigné pure laine ou équivalent	15,00	55,00	500,00	136,363	
Pardessus sur mesure drap Elbœuf ou équivalent	6,95	55,00	500,00	63,181	
Chandail laine croisée, 320 gr. taille moyenne	1,24	4,50	53,50	14,742	
Chaussures Balmoral vachette box-calf noir, cousu mixte, surlissé, semelles croupon ..	4,95	12,50	108,00	42,768	
Pantoufles, dessus drap noir, semelles collet, genre charentaise	0,68	2,50	26,00	7,072	
Vêtements de travail métis bleu : veston et pantalon	2,76	6,50	48,50	20,592	
Chaussettes laine croisée	0,96	1,25	11,50	8,832	
Chemise tennis	1,66	1,95	20,00	17,024	
Caleçons jersey coton écru	1,38	2,50	17,00	9,384	
Flanelle, laine écrue sans manches	1,24	1,45	23,00	19,668	
Chapeau cape noir	1,38	5,00	46,00	12,696	
Casquette doublée polonaise	0,56	2,00	20,00	5,600	
Femme :					
Costume tailleur lainage, 250 grammes ou équivalent	9,00	35,00	310,00	85,028	
Chaussures bottes, vachette box-calf noir cousu mixte, semelles croupon	4,95	12,00	104,00	42,900	
Chemise cretonne blanche	1,24	1,45	16,65	14,237	
Camisole tricot coton écru	0,82	1,50	12,35	6,751	
Corset coutil écru	1,38	5,00	38,00	10,488	
Pantalon molleton coton	1,24	1,50	15,20	12,565	
Jupon molleton coton	0,56	1,50	15,20	5,674	
Blouse lainage	1,24	4,50	54,00	14,880	
Pantoufles drap noir et cuir, semelles collet, genre charentaise	0,56	2,00	21,50	6,020	
Bas laine	1,24	1,50	21,00	17,360	
A reporter					573,825

NATURE DES OBJETS	UNITE	Proportion pour 100 fr. de dépenses	PRIX 1913-1914	Prix au 1er Octobre 19-9	PRODUITS
HABILLEMENT (Suite)					
Femme (Suite)					
				Report	573,825
Tablier vichy avec poches		1,24	1,50	12,35	10,209
Chapeau ordinaire		2,76	5,00	59,00	32,568
Manteau drap noir ou équivalent		3,13	25,00	230,00	31,556
Peignoir pilou		1,04	3,80	39,00	10,673
Enfants :					
Costume draperie, pure laine		8,25	15,00	160,00	88,030
Chaussures bottes vachette box-calf noir, cou- su mixte, semelles croupon		12,06	11,00	77,50	84,968
Pantoufles drap et cuir		0,96	1,75	17,50	9,600
Chemise tennis		2,06	1,25	12,85	21,176
Bas 18 pouces laine		1,92	1,15	15,50	25,878
Combinaison tricot coton 18 pouces		0,96	1,75	12,85	7,048
Casquette lycée		1,66	1,95	20,00	17,025
Pélerine molleton laine et coton — capuchon — longueur 90 c/m.		1,38	5,00	75,00	20,700
Cache-nez pyrénéen laine		0,68	1,25	21,00	11,424
					944,650
HABITATION					
Loyer. — Assurances (charges résultant de la location comprises)	»	100,00	100,00	506,572	503,572
ECLAIRAGE-CHAUFFAGE					
Charbon Bruay, Tout-Venant 35 %	la tonne	51,62	35,00	210,00	309,720
Gaz	le m3	26,62	0,15	0,76	134,874
Pétrole ordinaire	le litre	9,14	0,30	2,20	69,226
Bois	le fagot	8,35	0,05	0,28	46,760
Allumettes	la boîte	3,97	0,10	0,40	15,880
					576,460
ENTRETIEN GENERAL					
Cirage Lion Noir, n° 3	la boîte	3,88	0,20	1,45	28,130
Pâte à fourneaux Eclair, n° 2	d°	2,92	0,20	0,52	7,592
Brosse chiendent, 6 pouces	la pièce	1,46	0,35	2,75	11,471
Balai crin végétal	d°	1,94	1,25	4,50	6,984
Wassingue lourde, 70x70	d°	0,97	0,50	3,60	6,984
Savon de Marseille, 72 %	le kg.	14,60	1,00	5,40	78,840
Potasse	d°	2,43	0,10	0,60	14,580
Amidon Rémi, en vrac	d°	2,43	0,90	5,20	14,040
Bleu, boules ou équivalent	»	0,97	0,30	1,00	3,233
Savon Sunlight	la pièce	4,38	0,30	1,65	23,980
Laine à repriser,	la pelote de 5 gr.	2,43	0,10	0,60	14,580
Fil cablé, 500 yards, tête de cheval, étiquette verte ou Louis d'Or	la bobine	2,92	0,35	3,10	25,862
Aiguilles, épingles		1,46	0,10	0,72	10,512
				A reporter	246,788

NATURE DES OBJETS	UNITÉ	Proportion pour o/o sur 100 fr. de dépenses	PRIX 1913-1914	Prix au 1er Octobre 1929	PRODUITS
ENTRETIEN GENERAL (Suite)					Report.. 245,788
Coiffeur, cheveux	1 coupe	3,88	0,30	2,90	37,506
Coiffeur, barbe	1 taille	4,85	0,10	1,00	48,500
Entretien chaussure (1 ressemelage cousu pour homme)		9,72	4,50	27,00	58,320
<i>Entretien maison :</i>					
Vaisselle : assiette creuse St-Amand	la paire	7,30	0,15	1,25	60,833
Verrerie : chope courante à côte. — Verre de lampe, 12 lignes	la pièce	7,30	0,20	1,15	41,975
Quincaillerie : casserole émaillée rouge, type Japy, série de 5	la série	7,30	4,50	33,00	53,533
Draps de lit toile métis avec couture 2 x 3 ..	la paire	5,35	8,50	97,50	61,367
Torchons et serviettes : torchons encadrés rouge. — Serviettes nid d'abeille (moyenne des prix)	les 6	7,30	3,00	26,00	63,266
Rempaillage de chaises	la pièce	4,38	1,25	14,00	49,056
DEPENSES DIVERSES					Total 721,144
Journaux	l'exemp.	12,00	0,95	0,25	60,000
Cotisations syndicales	par mois	7,17	1,00	5,00	35,850
Timbres	la pièce	2,99	0,10	0,50	14,950
Papiers. — Plumes	»	5,97	1,00	6,00	33,820
Tabac	le paquet	15,00	0,40	6,25	234,375
Tramways	le billet	36,00	0,10	0,50	180,000
Distractions (cinéma, etc...)	»	15,00	0,50	2,50	75,000
Chem. de fer	»	5,97	0,50	2,00	23,880
					TOTAL 659,875

RÉCAPITULATION

Alimentation	$\frac{721.835 \times 0,65}{100}$	= 4,6919275
Habillement	$\frac{944.650 \times 0,12}{100}$	= 1,1335800
Habitation	$\frac{506.572 \times 0,05}{100}$	= 0,2532860
Éclairage, chauffage	$\frac{576.460 \times 0,07}{100}$	= 0,4035220
Entretien général	$\frac{721.144 \times 0,07}{100}$	= 0,5048038
Dépenses diverses	$\frac{659.875 \times 0,04}{100}$	= 0,2639500
Total		7,2510663

La Commission fixe à 7,25 au 1^{er} Octobre 1929, le coefficient d'augmentation du coût de la vie par rapport à la période correspondante de 1914 (base 1).

Le coefficient 7,25 est le coefficient moyen départemental.

Il était précédemment de 7,16, au 1^{er} Mai 1929. La différence provient essentiellement de la hausse de certains produits importants de l'alimentation.

Prochain coefficient.

Le prochain coefficient sera établi à la date du 1^{er} Mai 1930.

Les enquêtes auront lieu du 1^{er} Mai au 5 Mai 1930.

La Commission se réunira le vendredi 11 avril 1930 à 15 heures pour fixer les dates des réunions des sous-commissions.

Le Président,

DUEZ.